association médico éducative chalonnaise

DAME Georges FAUCONNET
Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif

PROJET D'ETABLISSEMENT 2024 – 2028

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF Georges Fauconnet (DAME)

Adresse : 181 rue Jean Moulin – 71530 VIREY-LE-GRAND
Tél : 03.85.45.91.00
Mail : dame.fauconnet@amec.asso.fr
Site : www.amec.asso.fr/

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 7

INTRODUCTION 9

1ère PARTIE : LE CADRE DE REFERENCE 10

1. LES TEXTES LEGISLATIFS GENERAUX ET LES ORIENTATIONS DES POLITIQUES NATIONALES ET REGIONALES 10

2. LES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES 13

3. LE PROJET ASSOCIATIF 14

4. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT 14

A. HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT 14

B. PRESENTATION DU DAME ET SITUATION GEOGRAPHIQUE 14

5. LES MISSIONS ET PRINCIPES D'INTERVENTION 16

A. LES MISSIONS DE LA STRUCTURE 16

B. NOS VALEURS ET NOS PRINCIPES D'INTERVENTION QUI EN DECOULENT 17

2ème PARTIE : PERSONNES ACCOMPAGNEES, LEURS BESOINS ET ATTENTES 20

1. LES CARACTERISTIQUES DES PERSONNES ACCOMPAGNEES 20

A. AGE ET SEXE 20

B. REGIME D'ACCUEIL 21

C. TYPE DE DEFICIENCES ET/OU PATHOLOGIES 22

D. SUIVI DES JEUNES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE 22

E. LIEU DE RESIDENCE 23

F. DUREE D'ACCOMPAGNEMENT 25

G. ACCOMPAGNEMENT ANTERIEUR AU DAME 25

H. MODE DE SCOLARISATION ACTUEL 26

I. AUTRE ACCOMPAGNEMENT EN PARALLELE DU DAME 26

2. LES BESOINS DES JEUNES ACCOMPAGNES 26

A. BESOINS SUR LE PLAN DE LA SANTE 27

B. BESOINS POUR L'AUTONOMIE 29

C. BESOINS POUR LA PARTICIPATION SOCIALE 31

3. LES ATTENTES DES JEUNES ET DE LEURS FAMILLES 34

3ème PARTIE : LES PRESTATIONS AU REGARD DES BESOINS 35
1. LES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE SOMATIQUE OU PSYCHIQUE 35
2. LES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DE L'AUTONOMIE 36
A. ACCOMPAGNEMENT POUR LES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE 36
B. ACCOMPAGNEMENT POUR LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS AVEC AUTRUI 36
C. ACCOMPAGNEMENT POUR PRENDRE DES DECISIONS ADAPTEES ET POUR LA SECURITE 37
3. LES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA PARTICIPATION SOCIALE 37
A. ACCOMPAGNEMENT POUR EXERCER SES DROITS 37
B. ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT 38
C. ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE RESSOURCES ET D'AUTOGESTION 38
D. ACCOMPAGNEMENT POUR EXERCER SES ROLES SOCIAUX 38
E. ACCOMPAGNEMENT POUR PARTICIPER A LA VIE SOCIALE 39

4ème PARTIE : LES MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS 40
1. L'ACCUEIL ET L'ADMISSION 40
2. LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT 41
3. LES FINS D'ACCOMPAGNEMENT 44
4. GARANTIE DES DROITS 45

5ème PARTIE : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT 47
1. LES FONCTIONS GERER, MANAGER, COOPERER 47
2. LA DYNAMIQUE DE TRAVAIL EN EQUIPE 49
3. LE PILOTAGE 50
A. EQUIPE DE DIRECTION 50
B. EQUIPE DE COORDINATEURS 51
4. LE RECRUTEMENT, L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES NOUVEAUX SALARIES 53
5. LA GESTION ADMINISTRATIVE, BUDGETAIRE, FINANCIERE ET COMPTABLE 53
A. GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE ET COMPTABLE 53
B. GESTION ADMINISTRATIVE 54
6. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION 54
A. COMMUNICATION 54
B. GESTION DES DONNEES DES PERSONNES 54
7. LA DEMARCHE QUALITE ET LA SECURITE 55
A. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE 55
B. PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 55
C. PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE 55

8. LA RELATION AVEC LE TERRITOIRE 56
A. COOPERATION AVEC LES ACTEURS SPECIALISES ET DU DROIT COMMUN 56
B. APPUI RESSOURCES POUR LES ACTEURS INSTITUTIONNELS 58
9. LES FONCTIONS LOGISTIQUES 58
A. LA RESTAURATION 58
B. LES TRANSPORTS 58
C. LES LOCAUX ET EQUIPEMENTS, LEUR MAINTENANCE ET LEUR ENTRETIEN 59

6ème PARTIE : OBJECTIFS D'EVOLUTION ET DE DEVELOPPEMENT 60
1. LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 60
2. LES FICHES ACTION A 5 ANS 60

PREAMBULE

<table>
<tr><td>Nom de la directrice</td><td colspan="3">Madame Patricia CONVERS</td></tr>
<tr><td>Type de structure</td><td colspan="3">DISPOSITIF D’ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF (DAME)</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Capacité et modalités d’accueil (au 1er janvier 2024)

Enfants et jeunes âgés de 6 à 25 ans</td><td rowspan="2">Prestations en milieu ordinaire</td><td>Déficience intellectuelle</td><td>11</td></tr>
<tr><td>Troubles du spectre de l’autisme</td><td>3</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Internat</td><td>Déficience intellectuelle</td><td>37</td></tr>
<tr><td>Troubles du spectre de l’autisme</td><td>2</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Accueil de jour</td><td>Déficience intellectuelle</td><td>34</td></tr>
<tr><td>Troubles du spectre de l’autisme</td><td>8</td></tr>
<tr><td>Numéro FINESS</td><td colspan="3">710784026</td></tr>
<tr><td>Date de création</td><td colspan="3">14/09/1981</td></tr>
<tr><td>Organisme gestionnaire</td><td colspan="3">ASSOCIATION MEDICO EDUCATIVE CHALONNAISE (AMEC)</td></tr>
</table>

En préambule, l’AMEC informe que l’IME Georges Fauconnet bénéficie, depuis le 1er janvier 2024, d’un nouvel agrément, ci-dessus détaillé.
Par la validation de la transformation de l’IME en **DISPOSITIF D’ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF** (**DAME**), L’ARS a reconnu la capacité de l’Etablissement à fonctionner en « *Dispositif intégré, qui consiste en une organisation de ses services destinée à favoriser un parcours fluide et des modalités d’accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes qu’ils accompagnent. Dans le cadre du Dispositif, l’Etablissement et ses services proposent, directement ou en partenariat, l’ensemble des modalités d’accompagnement prévues au dernier alinéa de l’article L. 312-1 ».*
(Article L. 312-7-1 du Code de l’Action Sociales et des Familles)

Le DAME Georges Fauconnet a d’autre part bénéficié d’une extension de 14 places, dédiées aux prestations en milieu ordinaire pour l’accompagnement d’enfants et de jeunes en risque de rupture de parcours. Ces accompagnements sont assurés par deux Dispositifs du DAME (DAPN et Dispositif Prestations Externalisées, qui sont explicités dans la 1ère Partie du ce Projet d’Etablissement, chapitre 4).

De plus, l’âge limite d’accompagnement des jeunes par le DAME a été porté à 25 ans, afin d’assurer de manière plus adaptée le suivi des jeunes adultes après leur sortie de l’Etablissement (suivi à 3 ans).

Le présent document constitue le Projet d’Etablissement du DAME Georges FAUCONNET.
Il est établi conformément à l’article L311-8 du code de l’action sociale et des familles qui précise que :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de services qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ».

Ce projet d'établissement a été élaboré dans une démarche participative à la fois avec le personnel mais également les personnes accompagnées et leurs familles.

Un groupe de travail représentant les différentes fonctions et services de l'Etablissement s'est réuni régulièrement afin de traiter les différentes thématiques relatives à l'élaboration du projet.

Ce groupe de travail a notamment :

- Assuré le recueil des données ;
- Participé à l'analyse de celles-ci ;
- Rédigé certaines parties du projet ;
- Veillé à informer et associer l'ensemble des professionnels tout au long de la démarche.

Par ailleurs, les jeunes et leurs familles ont été consultés. Leurs attentes ont été recueillies par le biais de temps d'échanges animés par le CREAI.

Afin de prendre en compte les évolutions actuelles des politiques du handicap, dont les préconisations des rapports Piveteau et la réforme de la tarification, l'Etablissement a bénéficié de l'accompagnement du CREAI BFC pour mener la révision de son projet d'établissement en s'appuyant sur les nomenclatures SERAFIN-PH.

Ce projet d'établissement a été validé par l'AMEC le 9 avril 2024.
Il sera présenté au Conseil de la Vie Sociale à la rentrée scolaire 2024.

INTRODUCTION

Finalités et enjeux du Projet d'Etablissement

Le Projet d'Etablissement est un outil visant à garantir les droits des personnes accompagnées *« en ce sens qu'il définit des objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure ».*

Plusieurs finalités lui sont par conséquent assignées :

- Clarifier le positionnement institutionnel aussi bien en interne auprès des professionnels (repères dans l'exercice de leur activité) et des personnes accompagnées qu'en externe auprès des familles et des partenaires ;
- Indiquer les évolutions en termes de public et de missions ;
- Conduire l'évolution des pratiques et de la structure dans son ensemble.

Il comporte une dimension descriptive (photographie de l'existant), projective (évolutions souhaitables) et stratégique (chemin à parcourir pour atteindre le but recherché)

Il répond également à une obligation légale et réglementaire de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 traduite à l'article L-311-8 du Code de l'action Sociale et des Familles (cf. ci-dessous).

Article L.311-8 du code de l'action sociale et des familles :

Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui :

- définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.
- Le cas échéant, ce projet identifie les services de l'établissement ou du service social ou médico-social au sein desquels sont dispensés des soins palliatifs et précise les mesures qui doivent être prises en application des dispositions des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L. 313-12*.
- Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en oeuvre d'une autre forme de participation.

1ère PARTIE : LE CADRE DE REFERENCE

1. LES TEXTES LEGISLATIFS GENERAUX ET LES ORIENTATIONS DES POLITIQUES NATIONALES ET REGIONALES

Le DAME de l'AMEC s'inscrit dans les différentes orientations politiques ci-dessous :

ORIENTATIONS ONUSIENNES ET EUROPEENNES

- Convention relative aux droits des personnes Handicapées et Protocole facultatif (2006, ratifiée par la France en 2010)
- Charte européenne des droit des personnes autistes (1996)
- Charte des droits fondamentaux de l'union européenne (2010)
- Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées

ORIENTATIONS NATIONALES

- **Les textes généraux qui encadrent le secteur** :
  - Lois 2002-2 du 2 janvier 2002 et 2005-102 du 11 février 2005 et leurs décrets d'application
  - Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (RAPT)
  - Décret du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social
  - Circulaire 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées
  - Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,
- **Les textes relatifs à la catégorisation de l'établissement et au public accueilli :**
  - IME : Articles D312-11 à D312-59 CASF concernant les établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences
  - Autisme ou TED : Articles L 246-1 CASF relatif au différentes aides et actions sociales envers les personnes atteintes de syndrome autistique
  - INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.
- **Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles**

ORIENTATIONS REGIONALES

- Plan Régional de Santé (PRS) Bourgogne-Franche Comté 2018-2028

CADRE ASSOCIATIF

- Projet associatif 2024-2029

DAME G.FAUCONNET

- Projet d'établissement 2024-2028

Les DAME sont soumis à un cadre juridique indiquant leurs missions générales et leur imposant des obligations. Ce cadre relève essentiellement des lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les articles de ces lois et leurs textes d'application (décrets et arrêtés) sont en quasi-totalité insérés dans différents codes, notamment le code de l'action sociale et des familles (CASF).

La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale apporte les garanties suivantes :

- ✓ Elle affirme et promeut **les droits des personnes accompagnées**
- ✓ Elle **diversifie** les **missions** et les **offres** en **adaptant les structures** aux **besoins**
- ✓ Elle rénove et clarifie la **planification (schémas)**, le **contrôle administratif** et instaure **l'évaluation de la qualité** et des prestations (évaluation interne et externe)
- ✓ Elle renforce les modalités de **coopération** et de **coordination** entre les établissements et services.

A l'échelle de l'Etablissement Georges Fauconnet, il s'agit donc de :

- Délivrer des prestations réalisées « par des **équipes pluridisciplinaires qualifiées** » *(CASF Art.L.312-1 II 3ème alinéa)*
- Garantir à toute personne accueillie **l'exercice des droits et libertés individuels**, et assurer (CASF Article L.311-3) :
  - *Le respect de sa **dignité**, de son **intégrité**, de sa **vie privée**, de son **intimité** et de sa **sécurité** ;*
  - *Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le **libre choix** entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;*
  - *Une prise en charge et un **accompagnement individualisé de qualité** favorisant son **développement**, son **autonomie** et son **insertion**, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son **consentement éclairé** qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;*
  - *La **confidentialité des informations** la concernant ;*
  - ***L'accès à toute information ou document** relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;*
  - *Une **information sur ses droits fondamentaux** et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les **voies de recours** à sa disposition ;*
  - *La **participation directe** ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du **projet d'accueil et d'accompagnement** qui la concerne.*

- **Mettre en œuvre** les moyens suivants *(CASF Art. L.311-4 à L.311-8)* :
  - *Un livret d'accueil auquel sont annexés la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement et la liste des personnes qualifiées ;*
  - *Les contrats de séjours ou les documents individuels de prise en charge ;*
  - *Un Conseil de la Vie Sociale ;*
  - *Un Projet d'Etablissement.*

La loi du 11 février 2005, a apporté des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées, à commencer par une nouvelle approche, systémique du handicap.

« Constitue *un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».*

Elle articule en outre l'objectif d'accès au droit commun avec le droit à compensation afin de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Le DAME **prend appui sur cette approche du handicap.**
Après les lois de 2002 et 2005, une nouvelle vague de réformes est en cours dans le secteur médico- social dans l'objectif à la fois d'apporter une réponse à toutes les personnes en situation de handicap (ambition du rapport Piveteau « zéro sans solution ») et de fluidifier leur parcours.
Ces nouvelles orientations conduisent les différents acteurs (institutions, organismes gestionnaires, ESMS, etc.) à devoir revisiter leurs organisations, à rechercher des coordinations, à faire évoluer les cultures et pratiques professionnelles pour permettre des parcours de vie sans rupture. La loi du 26 janvier 2016 de "modernisation de notre système de santé" offre une assise législative au dispositif de prise en charge du handicap "Une réponse accompagnée pour tous", qui constitue la mise en œuvre des préconisations du rapport Piveteau.

Notre projet d'établissement adhère à ces nouvelles orientations (déclinées par ailleurs dans le PRS de la région) et pense son organisation dans le sens de la prise en compte des parcours et de la souplesse dans les modalités d'accompagnement proposées et de la promotion de tout ce qui **peut favoriser la société inclusive** (amélioration de l'accessibilité, soutien au « milieu ordinaire », etc.).

Enfin, la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux (SERAFIN PH) intervenant auprès des personnes handicapées est en cours. S'il est trop tôt encore pour anticiper les conséquences qu'elle aura sur notre structure, nous avons pris le parti de nous appuyer sur les nomenclatures qui ont été adoptées en 2018, dans la mesure où elles sont appelées à devenir un langage partagé avec les autres acteurs impliqués dans la politique d'accompagnement de notre public (MDPH, ARS, autres ESMS, etc.).

2. LES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont des repères, des orientations, des pistes pour l'action visant à permettre aux professionnels de faire évoluer leurs pratiques pour améliorer la qualité des prestations rendues aux personnes concernées et mettre en œuvre les démarches d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité.
Elles ne sont ni des dispositions réglementaires, ni un recueil des pratiques les plus innovantes. Ainsi, elles ne sont pas à appliquer comme tel mais à mettre en œuvre par les établissements et services en fonction de leurs spécificités.

Les recommandations qui s'appliquent à notre établissement, compte tenu de sa nature et du public accueilli sont les suivantes :

Intitulés des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) éditées par l'ANESM ou l'HAS (fusionnées depuis 2018)	Date de diffusion
Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles	Avril 2008
La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre	Juillet 2008
Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées	Juillet 2008
Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance	Décembre 2008
Ouverture de l'établissement à et sur son environnement	Décembre 2008
Les attentes de la personne et le projet personnalisé	Décembre 2008
La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles	Juillet 2009
Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement	Novembre 2009
Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement	Janvier 2010
Élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service	Mai 2010
Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médicosociaux	Octobre 2010
Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent	Mars 2012
Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles	Mai 2012
L'accompagnement à la santé de la personne handicapée	Juillet 2013
Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent	Janvier 2015
Les « comportements problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : Prévention et Réponses	Décembre 2016
Les espaces de calme-retrait et d'apaisement	Janvier 2017
Le guide : « Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux »	Mai 2017
L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation	Décembre 2017
Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap	Janvier 2018
Trouble du spectre de l'autisme- signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent phénomènes douloureux »	Février 2018
La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein d'établissements d'accueil	Mars 2018
L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (TDI)	Octobre 2022

3. LE PROJET ASSOCIATIF

L'organisme gestionnaire du DAME est l'Association Médico Educative Chalonnaise (AMEC).

L'AMEC a pour objectifs la création, la promotion et la gestion d'établissements et de services médico-sociaux pour enfants et adultes en situation de handicap.

Elle gère 3 structures :

- Un Pôle Enfance (DAME), pour lequel ce projet est élaboré ;
- Un Pôle ESAT ;
- Un Pôle Hébergement et Accompagnement Social pour adultes (Foyer, SAVS et SAJ).

En 2012, elle s'est dotée d'une direction Générale et d'un pôle rassemblant les services comptables des 3 structures. En 2021, elle a complété ces fonctions support par un service RH et un service maintenance technique.

Le présent projet est en articulation et en harmonie avec le projet associatif de l'AMEC validé en 2024 par le Conseil d'Administration. En effet, les valeurs retenues par l'association dans le cadre du Projet Associatif s'articulent pleinement avec les différents versants de ce Projet d'Etablissement.

4. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

A. HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

En 1958, à l'initiative de quelques parents d'enfants handicapés rassemblés autour de Georges Fauconnet, ancien instituteur et adjoint au Maire de Chalon sur Saône, et de Pierre Carême, un groupe de réflexion se constitue pour tenter de résoudre leurs difficultés, à une époque où les personnes en situation de handicap ne font l'objet d'aucun statut précis.

L'Association Médico-Educative Chalonnaise se constitue en Association loi 1901 et dépose ses statuts en préfecture de Saône et Loire le 23 novembre 1959, sur le principe de la laïcité et une conception sociale de la prise en charge.

En 1964, elle crée un premier établissement, un Institut Médico-Pédagogique, en 1970, un Institut Médico-Professionnel en semi internat, puis un internat en 1977. Cet établissement est aujourd'hui le DAME Georges Fauconnet avec 95 places d'accueil.

B. PRESENTATION DU DAME ET SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le DAME Georges FAUCONNET est situé sur la commune de Virey-le-Grand, petite commune suburbaine, située à 7 km au nord de Chalon-sur-Saône. À la fois à la campagne et à proximité de la ville, sa situation géographique permet à l'établissement d'offrir un cadre d'accueil agréable et de bénéficier de tous les accueils de la Cité, élément important en matière d'inclusion.

L'établissement accueille les jeunes en moyenne 209 jours par an. Ils intègrent un groupe éducatif d'un service du DAME, selon leur âge et selon leurs besoins. :

- La Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (SEES) : de 6 à 14 ans
- La Section d'Initiation et de 1ère Formation Professionnelle (SIPFPro) : 15 à 20 ans

Ils sont scolarisés dans un établissement de l'Education nationale ou dans un groupe scolaire au sein du DAME.
En fonction de leurs besoins, ils peuvent également bénéficier de prises en charge médicales et/ou paramédicales.

Au-delà de l'accompagnement en journée, le DAME compte également 2 internats avec une répartition par âge : un à Virey-Le-Grand et un à Chalon-sur-Saône dédié aux jeunes plus âgés. Ce dernier, après avoir été externalisé en mars 2007, a été intégré en octobre 2012 au sein de la Résidence Jeunes Actifs à Chalon, afin de mieux répondre aux besoins de cette classe d'âge et permettre de travailler l'inclusion sociale et professionnelle.

Les bâtiments de Virey-Le-Grand ont bénéficié d'une réhabilitation complète, d'une redistribution des locaux et de nouvelles constructions (un internat et un gymnase) entre 2008 et 2010.

Des réaménagements réguliers sont faits pour permettre le développement de nouvelles prestations de service répondant aux besoins du public accueilli. A partir de 2019, l'Etablissement a modifié sa logique de places en logique de plateforme de dispositifs et services mobilisables pour répondre aux besoins des parcours diversifiés des jeunes quel que soit le service dont ils dépendent.
Ainsi, les services SEES et SIPFPRO sont aujourd'hui complétés par les dispositifs suivants :

- **Dispositif Autisme :**

Ce Dispositif a vu le jour en mai 2019 suite à la requalification de 10 places « déficiences intellectuelles » en 10 places « troubles du spectre de l'autisme ». 6 jeunes déjà présents dans l'établissement ont été positionnés sur ce dispositif et 5 jeunes de la liste prioritaire de la MDPH sont venus compléter l'effectif.
Le Dispositif Autisme est pensé dans une volonté d'inclusion des jeunes dans les services et prestations de l'Etablissement et de l'environnement (scolaire, social, emploi, etc.) : dispositif intégré dans les services existants, projets communs, mutualisation des compétences.

La mise en place de visites à domicile favorise les échanges avec les familles, permet de déployer des objectifs communs et de transmettre les outils mis en œuvre au Dispositif afin de favoriser la généralisation des compétences et la transposition au domicile.

- **Dispositif Situations Complexes (DISC) :**

Le Dispositif Situations Complexes s'adresse aux jeunes présentant des troubles du comportement tels que leur état psychique ne leur permet plus d'être dans de bonnes conditions d'apprentissage dans leur service d'appartenance. Ils ont alors besoin d'un accompagnement spécifique pour s'inclure ou se réinclure dans les activités habituelles. Le dispositif peut intervenir auprès de l'ensemble des jeunes de l'Etablissement, quel que soit le service de rattachement. L'équipe du DISC accompagne les jeunes soit en individuel, soit dans le collectif, en fonction des plans d'intervention mis en œuvre pour eux.

- **Dispositif Inclusion :**

Le Dispositif Inclusion, mis en place en septembre 2018, s'adresse à des jeunes de 16 à 20 ans accueillis à la SIPFPRO ou au Dispositif Autisme. L'objectif est de travailler le projet d'orientation professionnel et/ou social sur le secteur adulte adapté ou ordinaire. Ce projet se construit de concert avec le jeune, sa famille, les professionnels de l'établissement, en mobilisant les prestations et les partenaires autant que de besoin pour l'aboutissement du projet. L'expérimentation par les stages et les immersions est favorisée.

- **Dispositif Prestations Externalisées :**

Ce service a été mis en œuvre à partir de septembre 2019, pour des jeunes à partir de 15 ans et orientés IME, afin de répondre à des situations complexes de jeunes en risque ou en rupture de parcours qui ne souhaitent pas pour autant intégrer un établissement. Ils peuvent néanmoins, par le biais de ce Dispositif, bénéficier d'un accompagnement et de prestations sur-mesure pour construire leur orientation professionnelle et sociale vers le secteur adulte, soit dans le cadre de partenariats du droit commun, soit par l'utilisation de la plateforme de service SIPFPRO et/ou Internats.
Le Dispositif assure aussi un suivi à 3 ans pour les jeunes sortis de l'Etablissement (si leur situation le nécessite).

- **Dispositif d'Accompagnement de Premier Niveau (DAPN) :**

L'ARS et la MDPH ont sollicité l'établissement, en mai 2022, pour la mise en œuvre d'accueils d'enfants en situation de grandes difficultés, positionnés sur la liste d'attente prioritaire, et dans le cadre d'un accompagnement de premier niveau répondant aux besoins éducatifs les plus urgents.
L'objectif de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » est de proposer une réponse individualisée à chaque personne, en fonction des besoins repérés. Cependant, l'accompagnement de premier niveau, du fait de l'urgence des situations et des moyens exceptionnels mis en place, s'effectue très souvent hors les murs, faute de moyens matériels et de places dans les services. En échangeant avec différents partenaires concernés par la situation de ces enfants (référents de scolarité, familles, etc.), nous avons constaté que les interventions en milieu ordinaire ne suffisent pas pour apporter des réponses adaptées aux problématiques du jeune. D'autre part, la notification IME est justifiée par une nécessité d'accompagnements en institution permettant une prise en charge plus globale tout en travaillant une inclusion de meilleure qualité notamment dans le milieu scolaire ordinaire, et permettant aussi de répondre aux besoins de répit des parents.
Le Dispositif d'Accompagnement de Premier Niveau propose donc, en fonction des besoins urgents évalués, les deux modalités suivantes :

- Des interventions en milieu ordinaire, sous le format équipe mobile, dans tous les milieux de vie de l'enfant
- Des accompagnements individuels en immersion, en mobilisant notre plateau technique (salle Snoezelen, activités éducatives, médiation animale, etc.).

Le Dispositif s'adresse aux enfants âgés de 6 à 15 ans, présentant une déficience intellectuelle ou un autisme. La durée du Contrat d'accompagnement est dans un premier temps planifiée pour 3 mois, renouvelable ensuite en fonction des situations. C'est pourquoi une évaluation fine des besoins est effectuée tout au long de la période d'accompagnement, afin d'éviter autant que possible les ruptures de parcours.

En septembre 2023, le DAPN est monté en charge, avec l'accompagnement de 14 enfants positionnés sur la liste prioritaire de la MDPH.

5. LES MISSIONS ET PRINCIPES D'INTERVENTION

A. LES MISSIONS DE LA STRUCTURE

La mission du DAME, telle que définie par les textes de loi (art D 312-12 du CASF), est d'apporter un accompagnement thérapeutique, pédagogique, éducatif et professionnel aux jeunes qui sont orientés par la CDAPH vers notre structure.

B. NOS VALEURS ET NOS PRINCIPES D'INTERVENTION QUI EN DECOULENT

Un travail mené collectivement a fait émerger un certain nombre de concepts et de valeurs représentés dans le nuage de mots ci-dessous.

Nous avons schématisé ci-dessous le socle de références communes à l'ensemble des professionnels du DAME. Les bulles ci-dessous représentent les principes et les valeurs sur lesquels nous nous appuyons dans l'accompagnement des jeunes. Nous les avons déclinés en modalités d'intervention.

Epanouissement

- Ecoute des besoins et des attentes, notamment par des temps d'échanges en individuel qui permettent de développer un lien rassurant et de confiance ;
- Temps de partage collectifs favorisant la convivialité et le bien-être du jeune ;
- L'accompagnement dans la réalisation du projet, l'expérimentation ;
- Evaluation régulière, en pluridisciplinarité, pour une adaptation des réponses à mettre en place ;
- Proposition d'un cadre contenant et sécurisant, des repères et des limites ;
- Travail de l'estime de soi ;
- Prise en compte du jeune dans sa globalité : acceptation/compensation.

Collaboration

- Tenir compte de l'avis de tous les acteurs : jeunes accompagnés, familles, représentants légaux et professionnels ;
- Partage de compétences, collaborations et partenariats à tous niveaux (interne et externe) ;
- Recherche de l'adhésion du jeune et travail de l'auto-détermination ;
- L'importance d'une communication rigoureuse, sans rétention d'information et dans l'intérêt du jeune ;
- Le secret partagé : réflexion sur ce qui doit être partagé avec des échanges ciblés en fonction de l'information à transmettre ;
- Un cadre législatif qui permet de donner des repères aux professionnels sur les différentes missions (fiches de poste, procédures, etc.).

Bientraitance

- Respect du rythme du jeune et adaptabilité des professionnels ;
- Adaptation des prestations à mettre en œuvre et souplesse dans l'offre de service ;
- Bienveillance dans les échanges verbaux tant auprès du jeune accompagné qu'entre professionnels ;
- Bon niveau de connaissance du jeune par les professionnels, de ses potentialités et difficultés ;
- Empathie et patience à son égard ;
- Compréhension et respect de l'autre.

La question de la Bientraitance étant étroitement liée à celle de la vigilance vis-à-vis de la Maltraitance, la démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance, au sens de l'article L. 119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est mise en place par l'établissement. Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour assurer cette vigilance et apporter des réponses aux situations préoccupantes :

- Formation des professionnels : Bientraitance/Maltraitance, Ethique, Contention, Communication assertive, etc.
- Utilisation de Fiches d'Evènement Indésirable pour signaler les situations.
- Procédure de traitement des Fiches d'Evènement Indésirable.
- Transmission des informations préoccupantes aux autorités.
- Démarche qualité permettant de requestionner les fonctionnements institutionnels.

Que ce soit dans les domaines de la personnalisation des réponses, de la recherche d'autonomie, du développement d'un potentiel, etc., les professionnels de l'Établissement sont souvent confrontés à la gestion de paradoxes, propres à l'accompagnement des jeunes, dont les plus fréquents sont les suivants :

- **Le paradoxe entre l'accueil d'un public aux besoins plus importants/complexes et les missions/ressources du DAME : une nécessaire adaptation**

En lien avec les nouvelles orientations et le virage inclusif, il existe un mouvement de fond à l'œuvre au sein des structures médico-sociales, avec une évolution des publics accueillis.
En effet, il est à noter que le public accueilli au DAME a de plus en plus souvent des besoins plus marqués que par le passé (troubles psychiques, troubles du comportement, problématiques physiques, etc.). Afin d'adapter l'accompagnement proposé, ces situations plus complexes nécessitent de s'appuyer sur des ressources correspondantes : formation des professionnels, refonte des projets de service, partenaires extérieurs, etc. Ce projet d'établissement acte cette évolution. L'enjeu fort réside sur la nécessité d'apporter

des réponses souples sans rupture de parcours, et pour lequel les équipes font preuve de créativité au quotidien.
Pour répondre au mieux aux besoins du public accueilli, l'Etablissement :

- A, depuis quelques années, fait évoluer son offre de service en mettant en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés aux nécessaires évolutions des prestations de service ;

- Permet l'accès des professionnels à des thématiques de formations en lien avec ce nouveau public : la gestion des comportements violents, l'utilisation d'applications et d'outils numériques adaptés, la communication adaptée, etc.

- A recours à des partenariats qui viennent compléter les compétences internes.

- **Le paradoxe entre un droit à la scolarisation en milieu ordinaire pour tous les jeunes et les freins rencontrés pour cette scolarisation inclusive :**

En lien avec ce droit, les professionnels du DAME ont fait évoluer leurs pratiques. Des partenariats de qualité sont des ingrédients importants dans les réponses à déployer pour permettre aux jeunes d'accéder à une scolarisation en milieu ordinaire. Les équipes font preuve de souplesse avec les acteurs du droit commun, notamment ceux de l'éducation nationale.
Néanmoins, il est à noter un manque de repères partagés tant sur les pratiques, les métiers respectifs et l'adhésion à la mise en œuvre de cette politique inclusive. Le manque de connaissances des situations de handicap que peuvent générer les déficiences et/ou troubles des jeunes, et le manque de moyens pour répondre à leurs besoins spécifiques, peuvent entraîner des ruptures dans leur parcours scolaire.
Pour faire face à ces situations, le DAME propose des collaborations mettant en synergie les compétences de ses professionnels avec celles des enseignants, au travers d'accompagnements à la scolarité ordinaire.

Les différents constats relevés dans ces paradoxes sont repris dans les fiches action de ce Projet d'Etablissement.

2ème PARTIE : PERSONNES ACCOMPAGNEES, LEURS BESOINS ET ATTENTES

Pour illustrer les caractéristiques du public accompagné, nous nous sommes appuyés sur des éléments relevées en 2022 (la démarche de refonte de ce Projet d'Etablissement étant conduite sur 2022/2023).

1. LES CARACTERISTIQUES DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Les données inscrites sur les graphiques correspondent à un nombre de jeunes accompagnés.

A. AGE ET SEXE

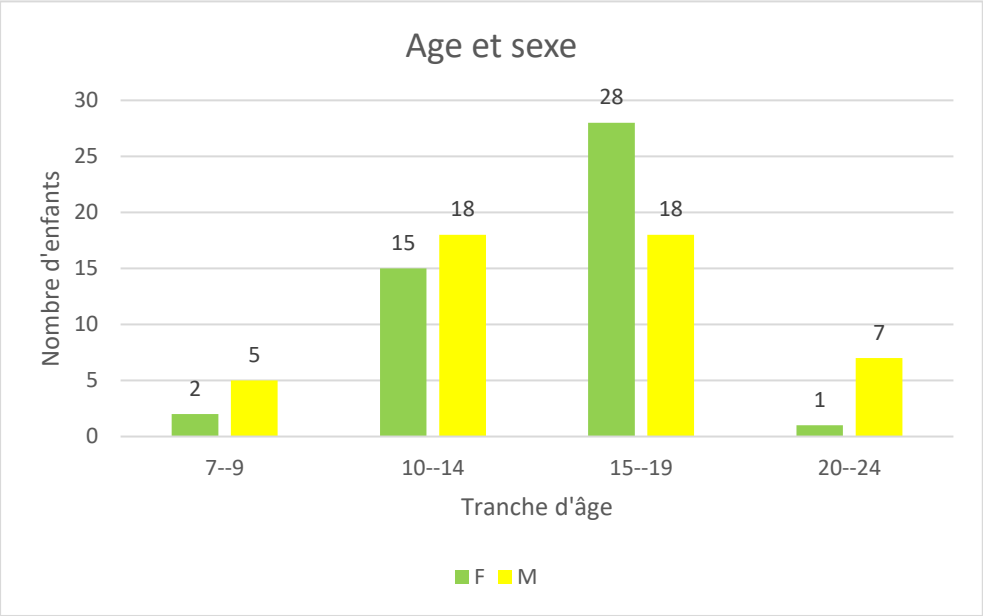

Le DAME a accompagné 94 jeunes avec autant de filles que de garçons (respectivement 49% et 51%).
Concernant la répartition des âges, il est à noter que plus de la moitié de l'effectif était âgé entre 15 et 24 ans, soit 57%. Parmi les jeunes, 9% relevaient de l'amendement Creton.
Ces données s'expliquent par :

- Les effets de la crise sanitaire COVID19 qui n'ont pas permis aux jeunes d'effectuer des stages à l'extérieur, ce qui a ralenti le nombre de sorties.
- Une difficulté à obtenir une place en foyer d'hébergement lorsque l'orientation ESAT est envisagée, faute de structures suffisantes pour l'hébergement sur le secteur chalonnais, ce qui peut compromettre des sorties.
- De nouveaux modes de sorties avec un public ayant besoin d'un accompagnement plus soutenu (en FAM ou foyer de vie par exemple).

Il est à noter qu'en janvier 2024, l'Etablissement n'a plus qu'un seul jeune sous amendement Creton.

Par ailleurs, le DAME reste vigilant, lors de l'admission, à l'homogénéité des âges des jeunes sur les différentes sections (SEES/SIPFPRO).
Généralement, l'Etablissement compte entre 10 et 15 sorties de jeunes par an.

B. REGIME D'ACCUEIL

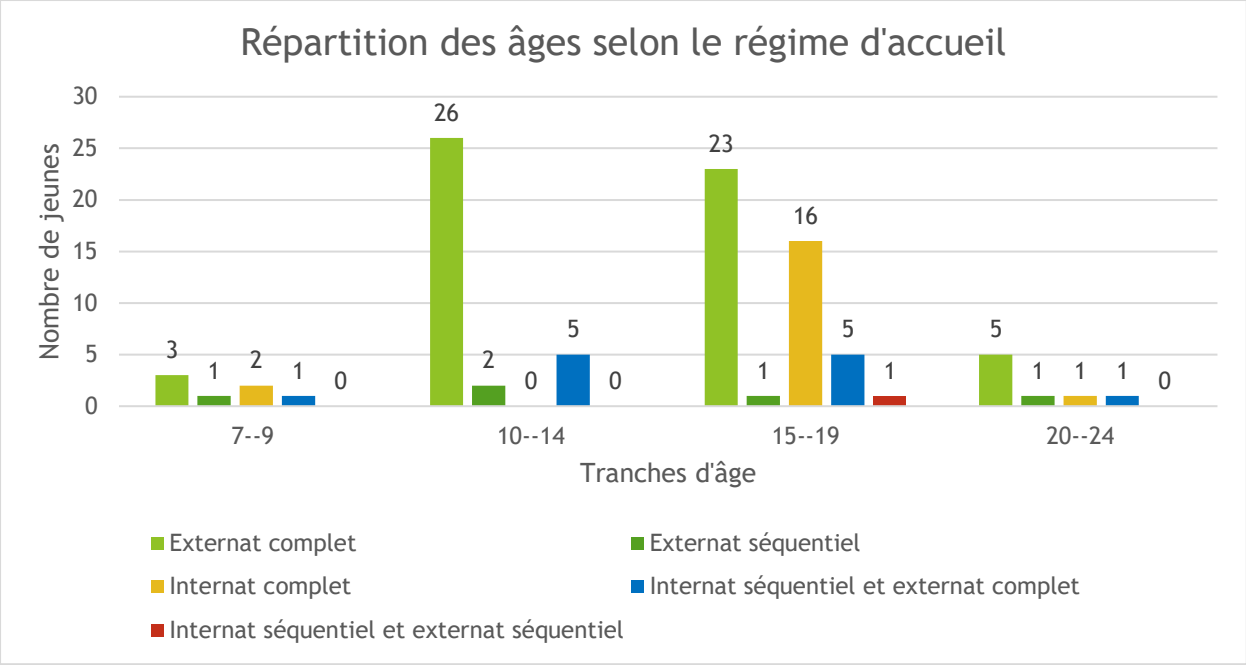

Externat complet : Le jeune est accueilli à temps plein, tous les jours au sein de l'Etablissement.

Externat séquentiel : Le jeune est accueilli en journée ou demi-journée mais pas à temps plein.

Internat complet : Le jeune est accueilli à temps plein en journée, et à l'internat les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Internat séquentiel et externat complet : Le jeune est accueilli à temps plein en journée et quelques nuits à l'internat.

Internat séquentiel et externat séquentiel : Le jeune est accueilli en journée ou en demi-journée, mais pas tous les jours et quelques nuits en internat.

Comme en témoigne le graphique ci-dessus, 61% des jeunes étaient en externat complet en 2022 et 34% des jeunes en internat, en accueil séquentiel ou complet.

Il est à noter que lors des admissions, très peu de demandes concernent l'internat, qu'il s'agisse d'internat complet ou séquentiel. Lorsque c'est le cas, cela concerne plutôt des demandes d'accueil d'enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
En revanche, la demande d'internat évolue avec le temps : ces prestations sont de plus en plus sollicitées pour des stages d'évaluation, du répit, de l'accueil temporaire.

Se pose également la question de différents modes d'accueil pour les jeunes avec TSA, avec ou sans hébergement. Actuellement, le plateau technique de l'Etablissement n'est pas suffisamment équipé en internat pour ce public. Seuls 2 enfants TSA en bénéficient. C'est un axe de travail à développer pour les prochaines années.

C. TYPE DE DEFICIENCES ET/OU PATHOLOGIES

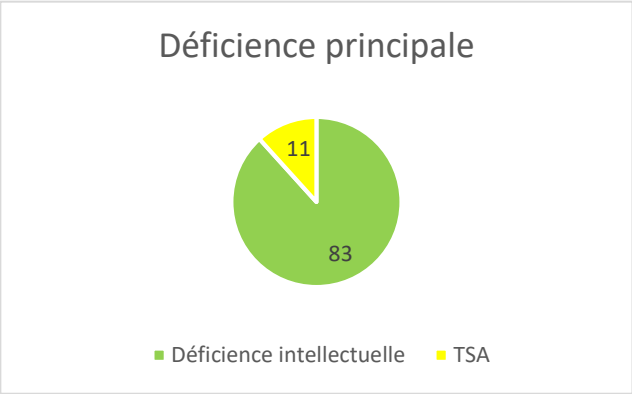

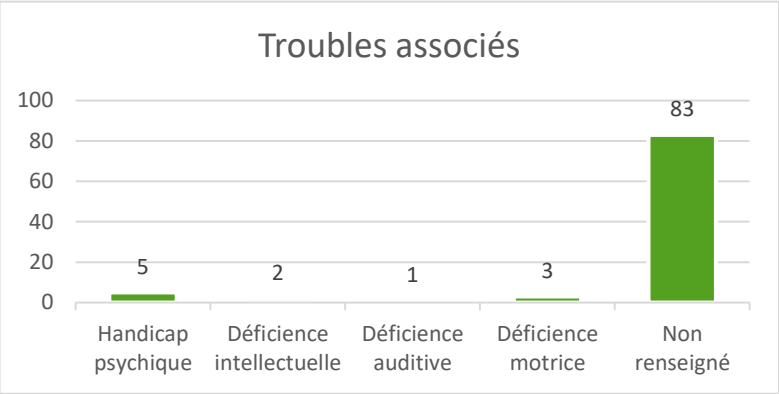

La grande majorité de la population accueillie est composée de jeunes présentant une déficience intellectuelle (88% de l'effectif).
12% des jeunes ont des TSA en trouble principal, ce qui impacte le type d'accompagnement proposé.

Les troubles associés à la déficience intellectuelle peuvent être : du handicap d'origine psychique, de la déficience motrice, de la déficience auditive, ce qui questionne particulièrement la dimension de la communication adaptée et l'accessibilité des locaux.

Enfin, il est à noter que parmi l'effectif, 88% des jeunes n'ont pas de troubles associés renseignés, soit par manque d'information, soit du fait de diagnostics non posés.

D. SUIVI DES JEUNES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

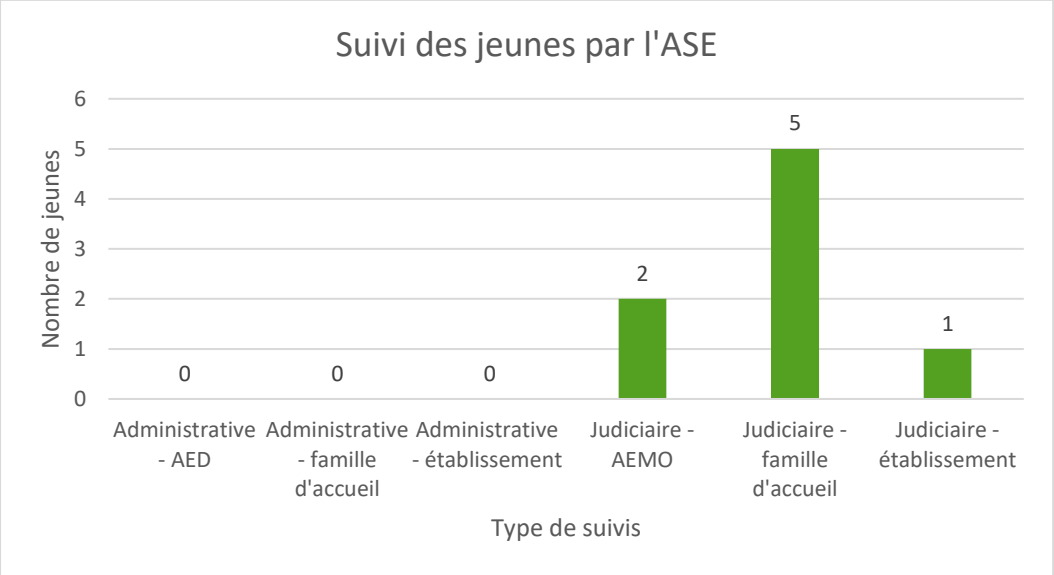

Parmi les jeunes accueillis, 8,5% bénéficient d'une mesure de protection des mineurs et sont ainsi concernés par la double vulnérabilité : handicap et Protection de l'Enfance. En 3 ans, toutes mesures de protection confondues, l'Etablissement est passé de 13 jeunes à 19 jeunes accompagnés par le secteur de la Protection de l'Enfance. Cela appelle un travail de partenariat étroit avec le secteur social dont relèvent également ces jeunes.

E. LIEU DE RESIDENCE

La carte ci-dessous représente l'origine géographique des jeunes accueillis et les circuits de transports de l'IME.

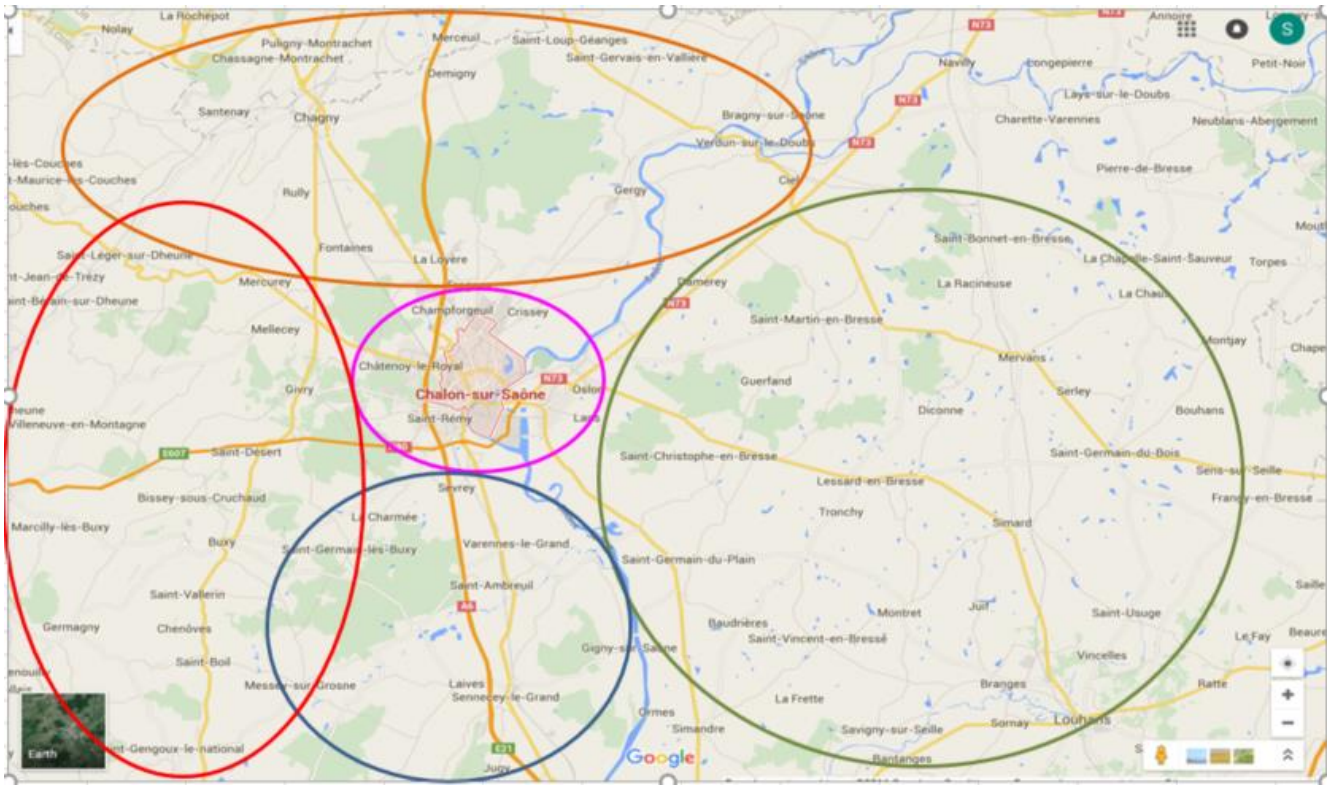

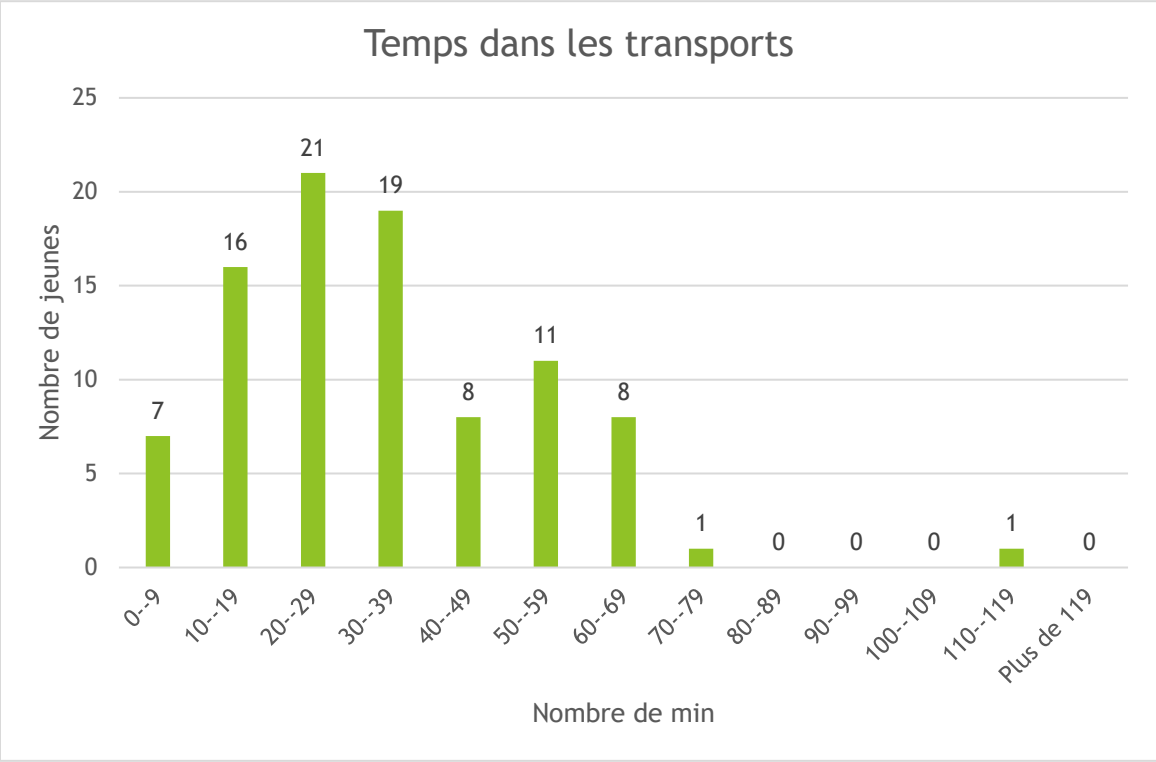

Le graphique ci-dessus nous indique que plus de la moitié des jeunes, soit 57%, passent 30 minutes ou moins dans les transports par jour pour le trajet domicile-DAME. 22%, quant à eux, y passent entre 50 mn et 2 h. Ce temps de transport est à prendre en compte dans l'intensité des emplois du temps à proposer aux jeunes. Il est à noter qu'une trentaine de jeunes vivant en Bresse sont accueillis au sein de l'Etablissement et qu'une dizaine de jeunes originaires de ce territoire sont sur la liste d'attente.

En 2023, l'Etablissement a contractualisé avec 2 sociétés de transport supplémentaires afin de réduire les temps de trajet des enfants. Aujourd'hui, aucun temps de trajet domicile/DAME ne dépasse 1 heure.

F. DUREE D'ACCOMPAGNEMENT

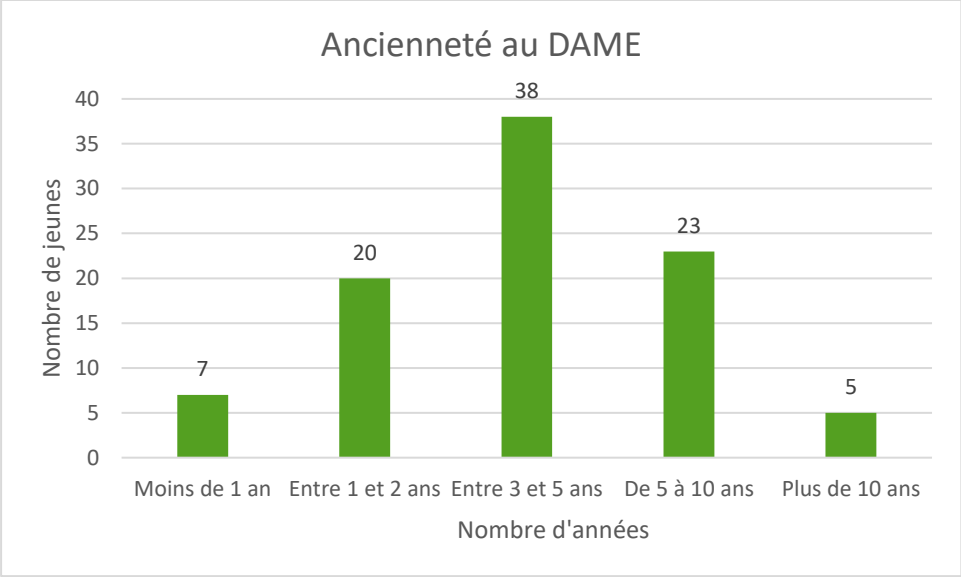

Concernant l'ancienneté, 29% des jeunes sont entrés dans l'Etablissement depuis moins de 3 ans et 31% depuis plus de 5 ans. En 2022, la durée moyenne d'accompagnement s'élevait à 6,7 ans en moyenne.
Ces éléments amènent à se questionner sur la prise en compte des savoirs expérientiels des jeunes dans l'accompagnement à proposer. En effet, les jeunes acquièrent une connaissance de la vie de la structure, de son fonctionnement, qu'ils pourraient transmettre à leurs pairs. Ils peuvent également contribuer à améliorer la qualité des prestations par ce savoir expérientiel.

G. ACCOMPAGNEMENT ANTERIEUR AU DAME

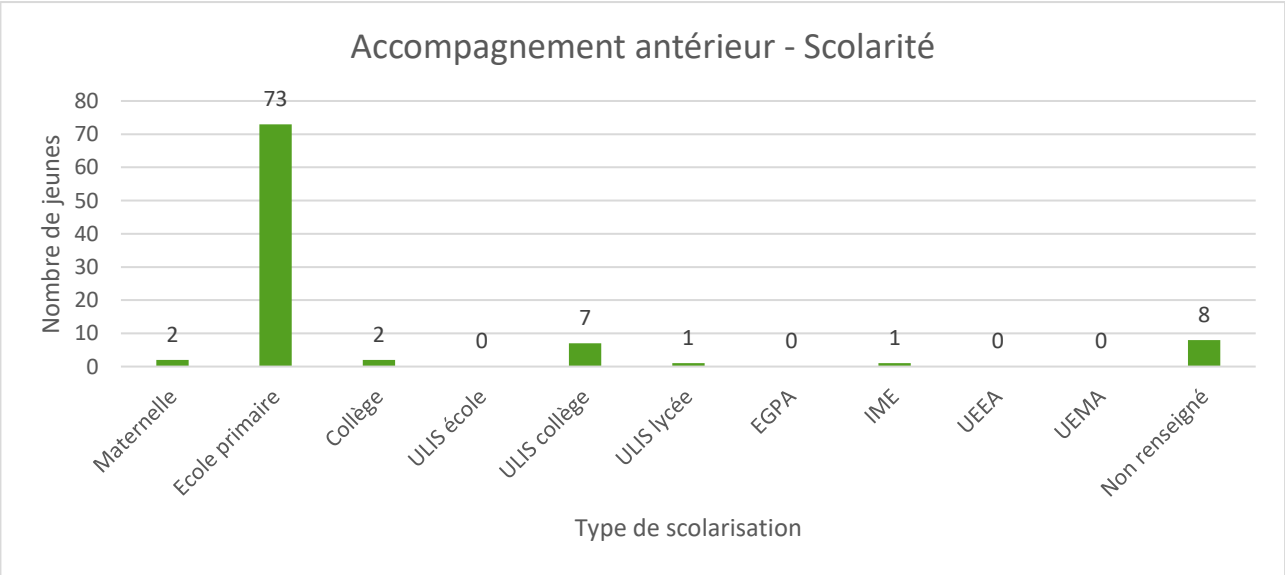

L'âge moyen d'entée au DAME est de 11 ans. La grande majorité des enfants n'ont pas eu d'autre accompagnement médico-social en amont et étaient scolarisés en école primaire.

H. MODE DE SCOLARISATION ACTUEL

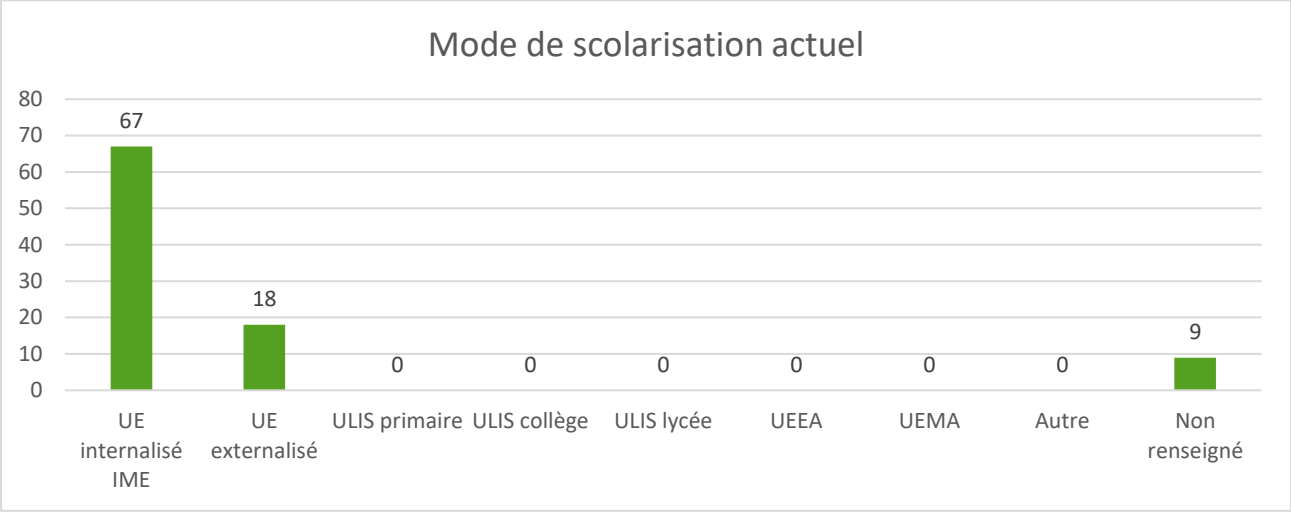

Les données indiquent que 71% des jeunes bénéficient d'une scolarisation en interne, 19% quant à eux sont en Unité d'Enseignement Externalisé (UEE).
Ces chiffres s'expliquent par une ouverture récente de 3 UEE (primaire, collège et lycée). Ce travail d'ouverture et de partenariat avec l'Education nationale est donc à poursuivre et renforcer.

I. AUTRE ACCOMPAGNEMENT EN PARALLELE DU DAME

Plusieurs jeunes bénéficient de suivis libéraux en parallèle de l'Etablissement pour des soins :

- Psychiatrie : 10 jeunes
- Orthophonie : 10 jeunes
- Kinésithérapie : 3 jeunes
- Psychomotricité : 1 jeune
- Ergothérapie : 2 jeunes

Il est à noter que parmi l'ensemble des jeunes accompagnés par l'IME, 18 d'entre eux, soit 19% à minima, auraient besoin d'un suivi psychiatrique. Pour les jeunes concernés, ce besoin non couvert et l'intensité des troubles freinent la réalisation de leur projet individualisé et le travail éducatif à mener.
La difficulté à construire des partenariats avec le secteur sanitaire reste très prégnant, faute de médecins disponibles.

2. LES BESOINS DES JEUNES ACCOMPAGNES

Afin d'identifier les besoins des jeunes accompagnés au sein de l'Etablissement, les équipes se sont appuyées sur la nomenclature des besoins SERAFIN-PH. Celle-ci définit les besoins comme des limitations d'activité ou de restrictions de participation auxquelles les jeunes sont confrontés par rapport à d'autres personnes sans difficultés particulières. Et ceci en tenant compte de leur projet de vie et de leur environnement. Ces besoins sont en lien direct avec les moyens à mettre en œuvre par le DAME et ses partenaires pour combler cet écart. Les besoins sont classés en trois catégories selon l'approche systémique du handicap : la santé, l'autonomie et la participation sociale. La nomenclature SERAFIN-PH vise à recouvrir tous les types de besoins. Dans le cadre de ce Projet d'Etablissement, les équipes ont volontairement restreint le nombre d'indicateurs par rapport à l'élaboration de chaque projet individualisé pour ne retenir que les plus saillants au regard des caractéristiques de la population accueillie et les plus significatifs à l'échelle du Projet d'Etablissement.

De plus, le public et les besoins étant différents en fonction des services de l'Etablissement, plusieurs grilles de recueils ont été élaborées dans l'objectif d'être au plus près du réel. Les besoins seront présentés par service.

Sur tous les graphiques, la légende est la suivante :

	L'activité est non réalisée par le jeune
	L'activité est réalisée avec accompagnement, grâce à l'utilisation d'un objet ou matériel spécifique ou grâce à l'aide d'une personne
	L'activité est réalisée avec sollicitation, c'est-à-dire après demande verbale d'une autre personne
	L'activité est réalisée seul
	Non concerné/Non renseigné

Cette légende permet de tenir compte de l'environnement de la personne et s'inscrit dans la philosophie de la CIF (classification internationale du handicap et du fonctionnement).
Concernant les résultats, et de manière globale sur les 3 catégories de besoins évaluées, nous pouvons remarquer une évolution du public qui gagne en capacité et progresse avec l'âge, les besoins s'atténuent. Ils sont plus prononcés pour le public avec TSA au regard de la spécificité de leurs troubles. Nous en avons ainsi fait une analyse à part.

A. BESOINS SUR LE PLAN DE LA SANTE

Les besoins en matière de santé somatique ou psychique recouvrent dans la nomenclature SERAFIN d'une part les fonctions et structures du corps (autrement dit, les déficiences et incapacités) et d'autre part les besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé.

D'un point de vue général, les jeunes accompagnées ont des particularités sensorielles (sensibilités aux bruits, au toucher, etc.), elles sont particulièrement prégnantes pour le public avec TSA. Ils ont besoin d'être accompagnés dans la gestion de ces particularités avec la mise en place de stratégies adaptées (recherche d'espaces retraits en cas de surcharge sensorielle, outils spécifiques, etc.) et des aménagements au sein de l'environnement.

Concernant l'aide à la compréhension des consignes verbales, le langage utilisé est adapté et les professionnels ont développé de nombreux outils (outils de communication spécifiques). Ils se forment régulièrement afin de répondre aux besoins des jeunes accompagnés, en termes de communication.
Enfin, et comme évoqué plus haut concernant la santé mentale, une proportion importante de jeunes a un besoin non couvert au niveau psychiatrique avec une difficulté importante à orienter et trouver une offre de soin, notamment en libéral.

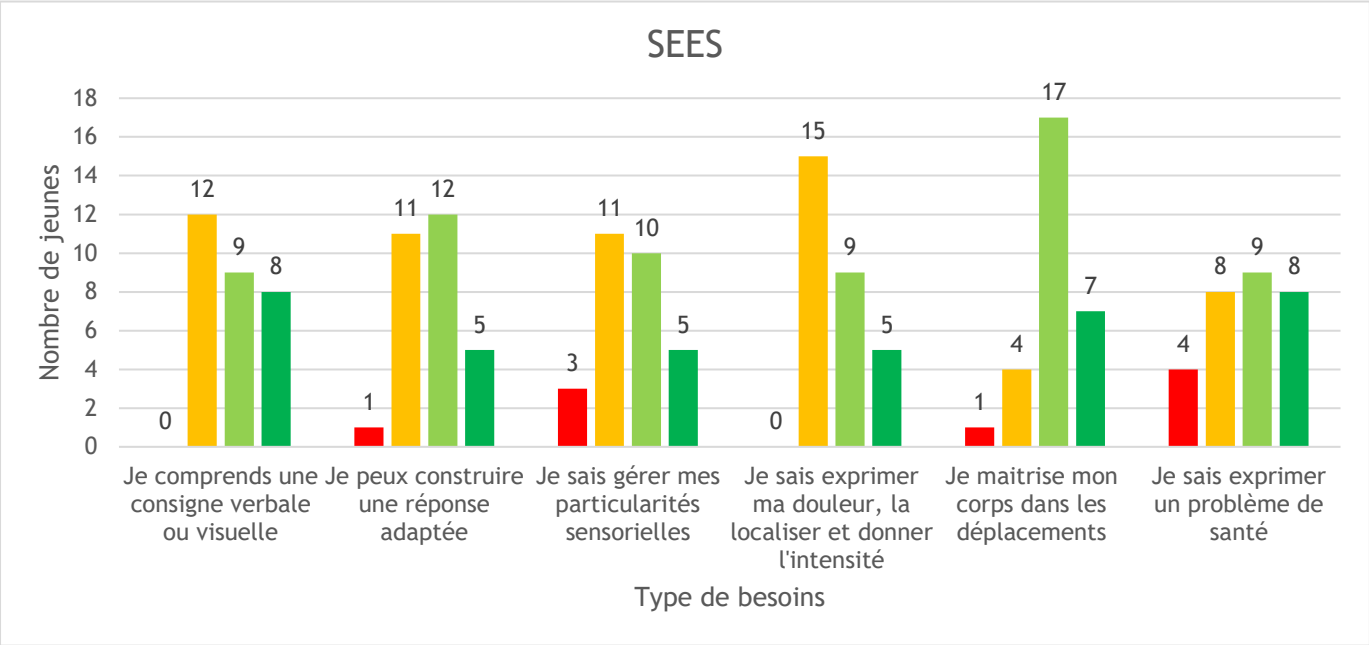

Comme nous montre le graphique ci-dessus, la question de la douleur (expression, localisation) est un axe d'amélioration à travailler avec le public de la SEES. Des besoins forts en la matière apparaissent, qui peuvent être à relier à des difficultés de communication ou de représentation du schéma corporel, ou la présence de particularités sensorielles.

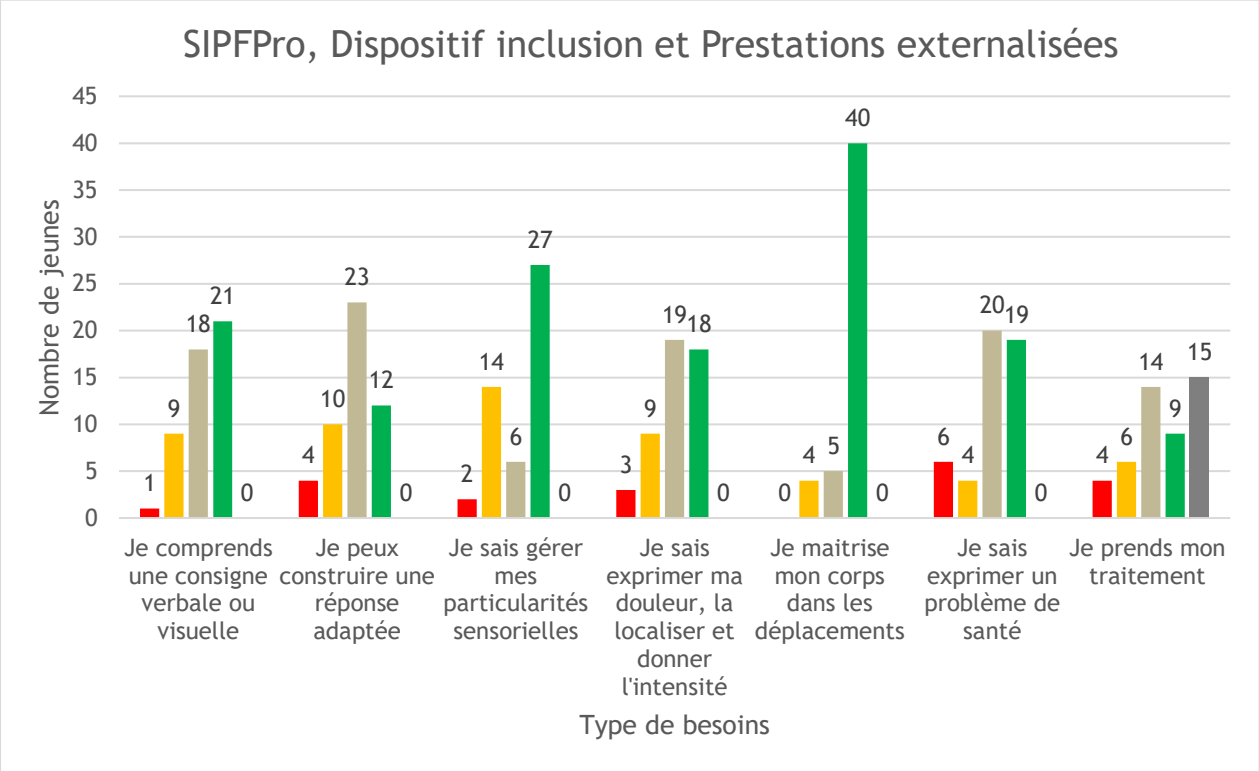

La prise de traitement en autonomie par le jeune est progressivement abordée, notamment chez les jeunes majeurs. La préparation de l'accès à l'autonomie est un axe de travail important pour ce public au regard de la transition vers le secteur adulte et/ou le milieu ordinaire.

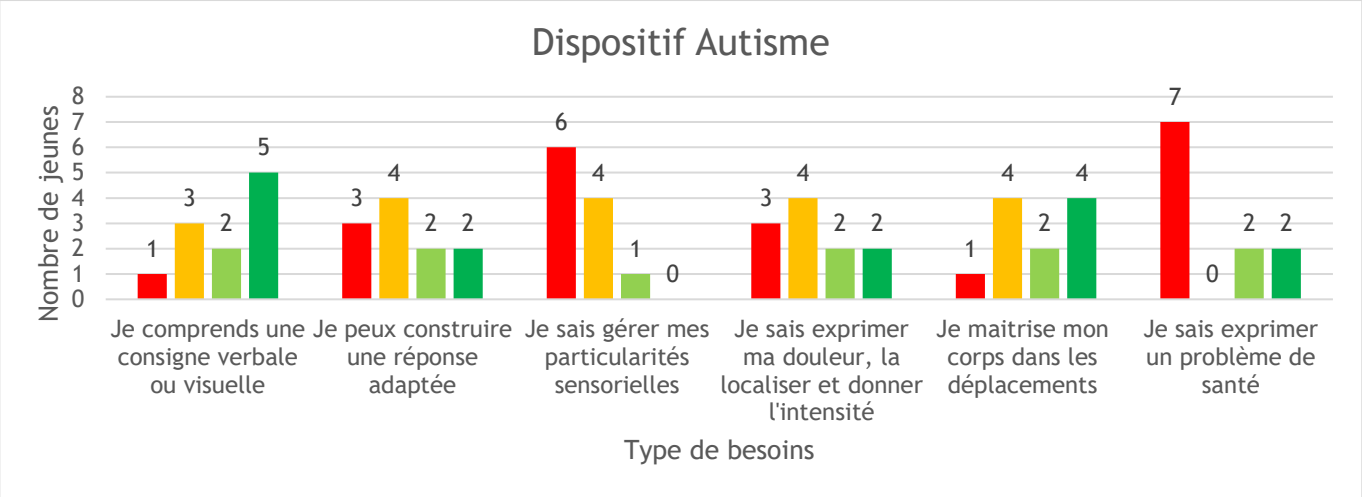

Le public du dispositif Autisme a des besoins forts en matière de santé, qui requièrent un accompagnement spécifique de la part des professionnels. En effet, afin de favoriser l'accès aux soins, un travail préparatoire et progressif doit être anticipé : aller-retour réguliers à l'infirmerie pour une appropriation du lieu, manipulation des objets, habituation aux trajets, etc. De même, des aménagements spécifiques de/dans l'environnement sont mis en place (par exemple : structuration de l'espace), avec des aspects sensoriels prégnants à prendre en compte dans l'accompagnement.

B. BESOINS POUR L'AUTONOMIE

Les graphiques ci-dessous nous indiquent des besoins importants pour tous les jeunes, quel que soit l'âge, concernant :

- La gestion des situations imprévues ;
- La demande d'aide, le repérage dans le temps ;
- La prise de décisions ;
- L'utilisation des outils numériques.

Des adaptations spécifiques sont mises en place, notamment pour la structuration du temps (emploi du temps visuels, utilisation de timer, etc.) ainsi qu'un atelier d'apprentissage concernant le numérique au sein de la SIPFPRO.
Il est à noter que le repérage dans les locaux est fortement travaillé avec les jeunes afin qu'ils puissent gagner en autonomie, comme le montre les graphiques ci-dessous.

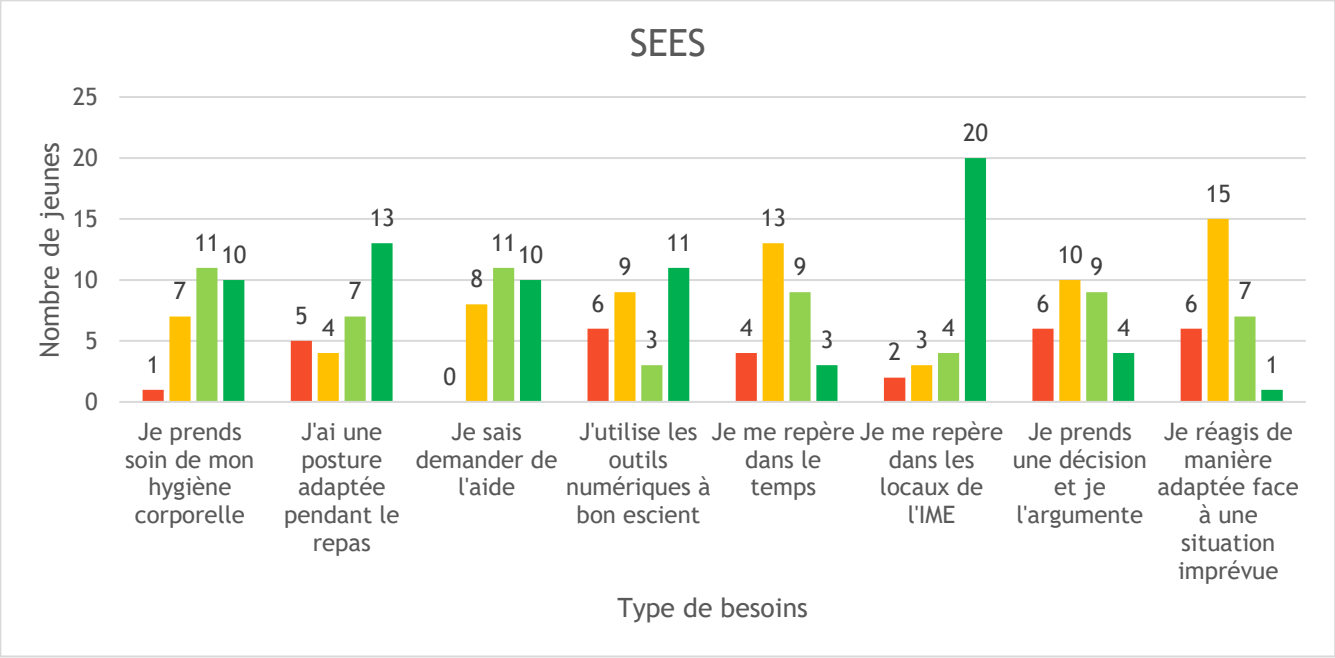

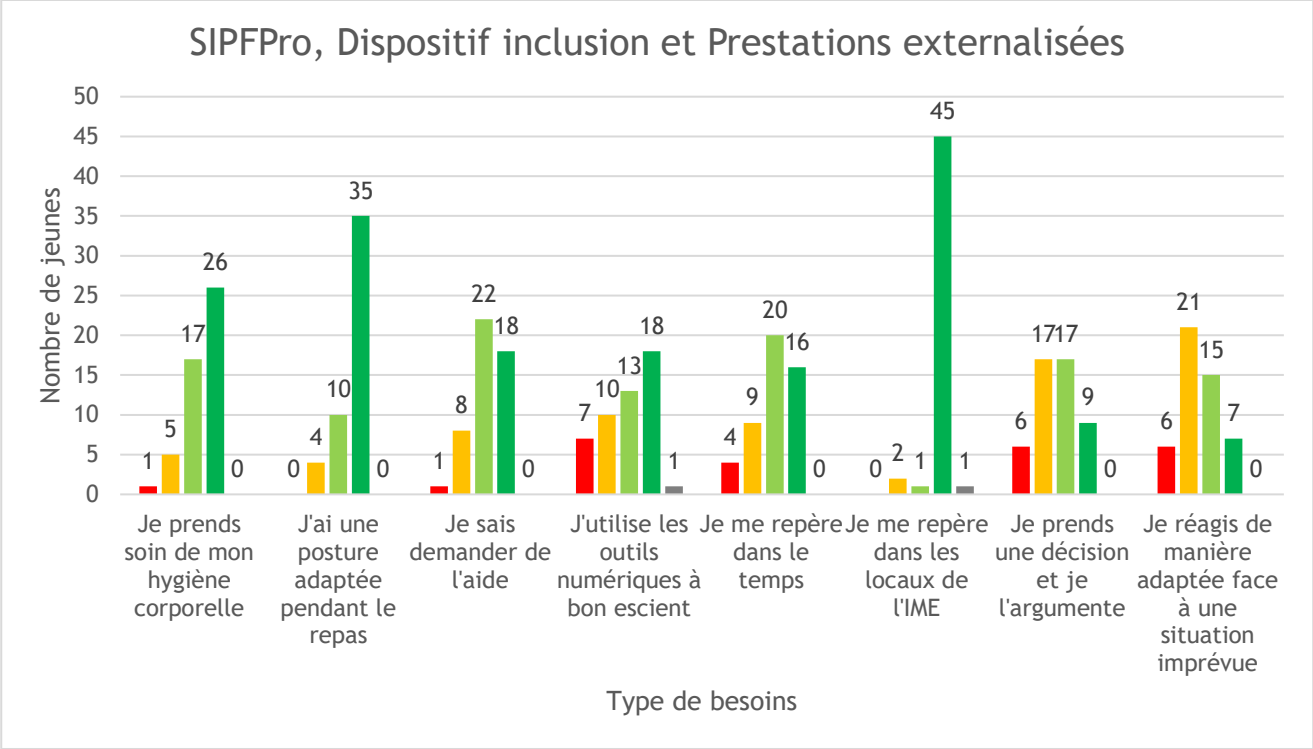

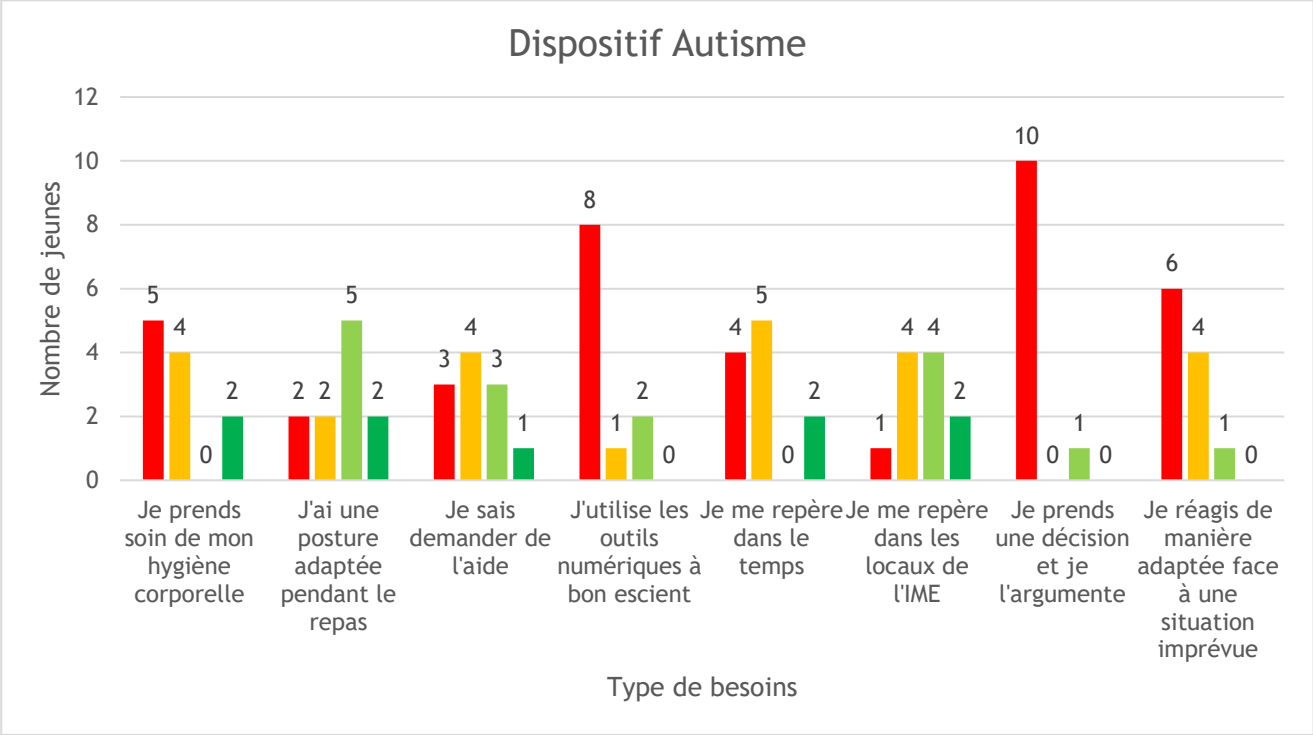

Il est à noter que le fait de prendre soin de son hygiène corporelle peut être difficile d'accès pour des jeunes présentant des TSA au regard de leurs particularités sensorielles (contact avec le pommeau de douche, température de l'eau, etc.).

C. BESOINS POUR LA PARTICIPATION SOCIALE

D'un point de vue général pour tous les jeunes, les graphiques ci-dessous indiquent des besoins importants concernant l'expression des choix, les démarches administratives et les déplacements dans les transports.

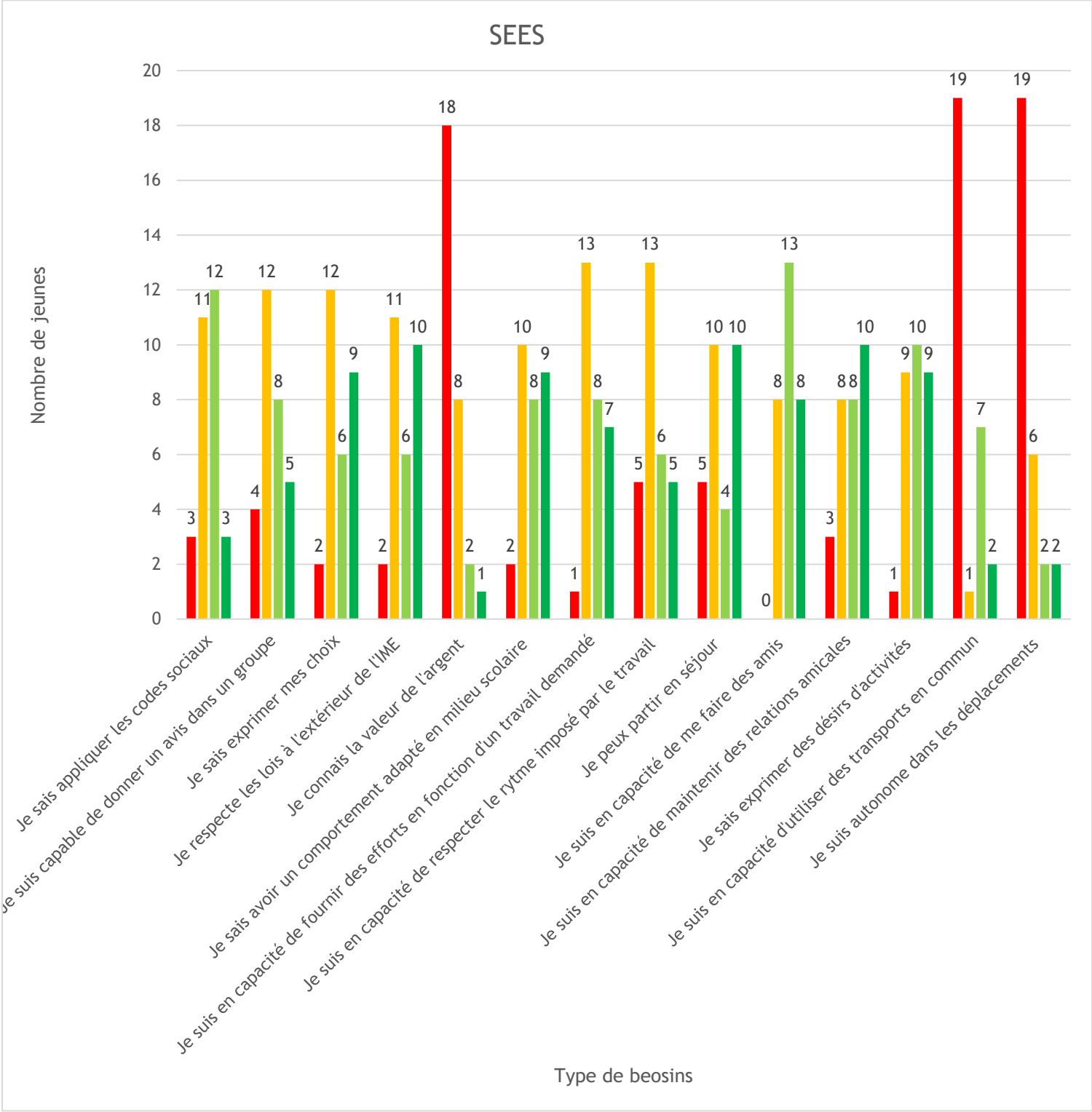

Pour le public de la SEES, les besoins les plus marqués concernent la socialisation, la connaissance de l'argent du fait de leur âge et de leur déficience qui rendent plus difficile les capacités d'abstraction et de comptage, et l'autonomie dans les déplacements. Cela est travaillé progressivement.

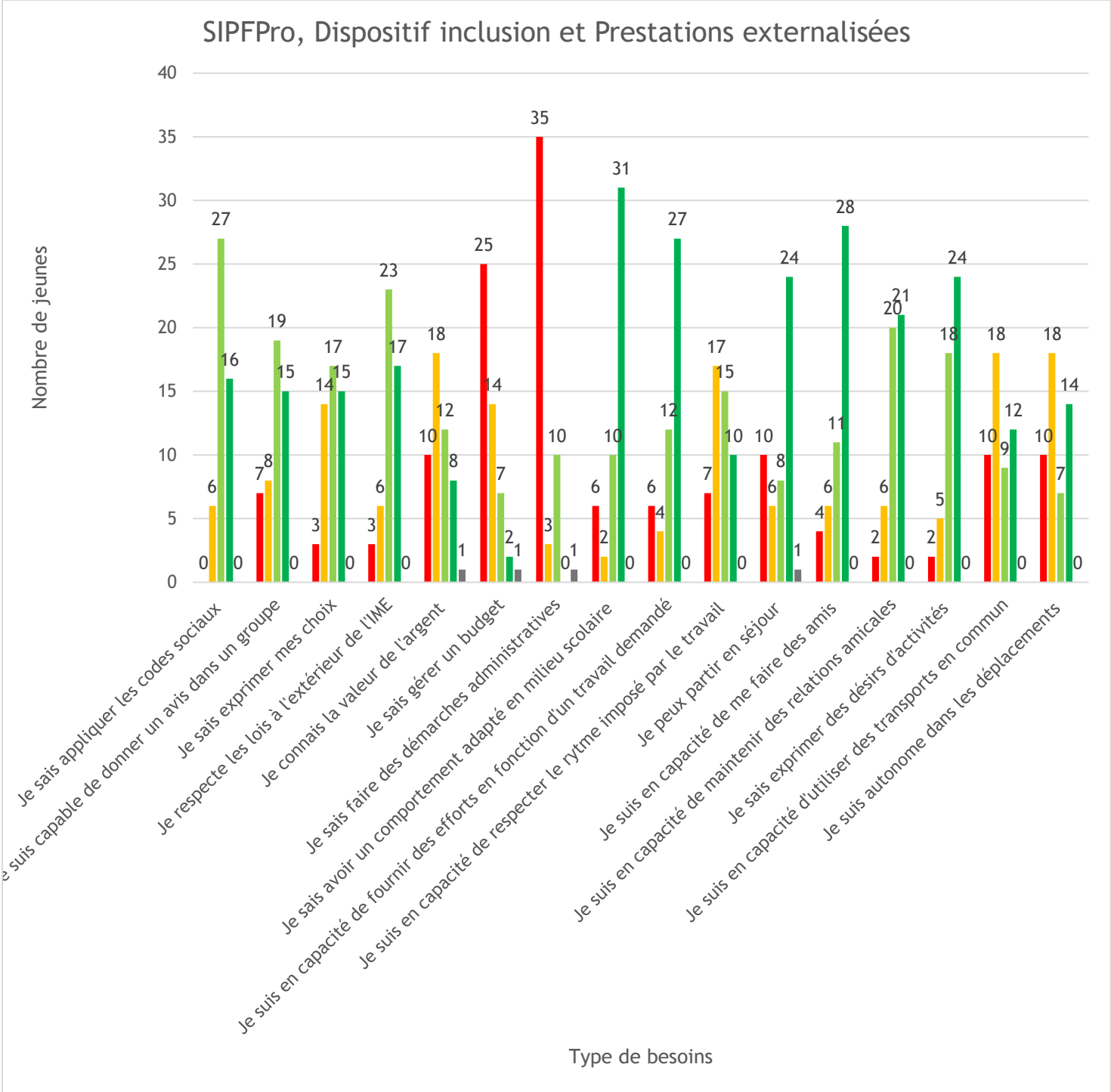

Pour le public de la SIPFPRO, de forts besoins apparaissent notamment sur la gestion d'un budget et les démarches administratives. En effet, au regard de la spécificité des troubles, il est souvent difficile pour ce public de planifier des rendez-vous par exemple, et d'aller au bout des démarches.

Au regard de l'âge des jeunes accueillis à la SIPFPRO et les enjeux concernant l'orientation et la sortie de l'Etablissement, un travail est renforcé concernant l'accès à l'autonomie et la transition vers le secteur adulte, au regard notamment des attendus du secteur adulte.

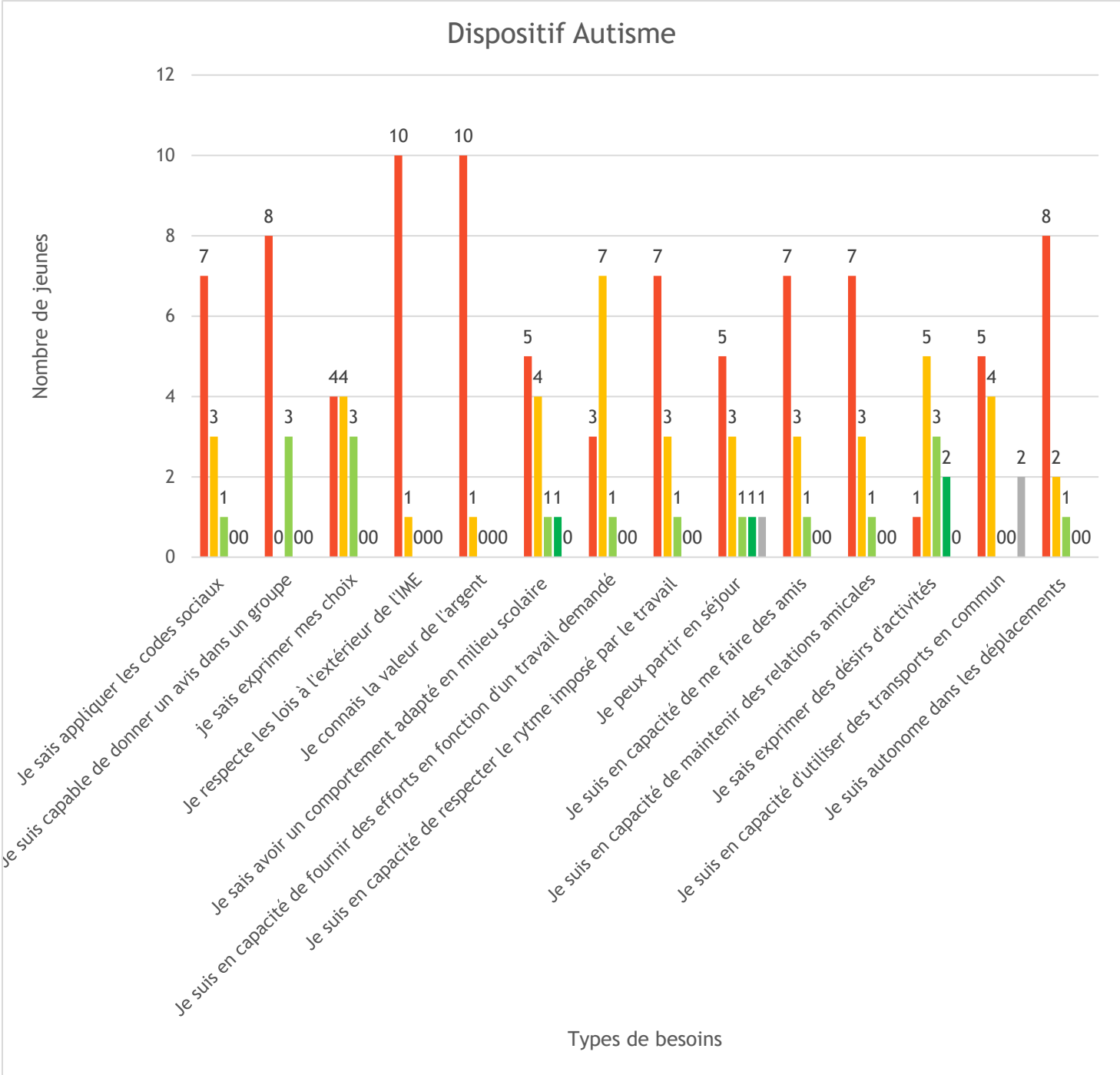

Pour le public avec TSA, les besoins sont marqués au regard de la spécificité de leurs troubles, notamment concernant les relations aux autres et les interactions sociales. Il est difficile pour ces jeunes de se faire et d'entretenir un réseau amical, de rentrer en relation. Nous notons également un besoin fort concernant les déplacements en autonomie.

3. LES ATTENTES DES JEUNES ET DE LEURS FAMILLES

Concernant les jeunes, un temps d'échange sur différents thèmes relatifs à la vie de l'Etablissement a été organisé, afin de recueillir leurs paroles.
De manière générale, la majorité des jeunes participants apprécient l'accompagnement au DAME, le préférant à leurs expériences en milieu ordinaire, se sentant davantage en sécurité. Ils disent être écoutés et respectés par l'équipe dans leurs choix et avis. Ils connaissent leurs éducateurs référents et savent avec qui échanger en cas de difficultés.

Il en est ressorti les attentes suivantes (sans ordre de priorité) :

- La possibilité de déjeuner parfois à l'extérieur le midi ;
- Redynamiser le CVS et mettre en place une communication plus compréhensible pour les jeunes sur l'utilité de cette instance ;
- La climatisation dans les internats en période de chaleur ;
- Davantage de temps libre le matin avant d'aller dans les activités ;
- Davantage de sorties pour découvrir de nouveaux endroits ;
- Durant les périodes de scolarisation en UEE, la plupart des jeunes concernés souhaiteraient être plus en lien avec les autres collégiens et partager plus de temps avec eux, en récréation par exemple.

Concernant les familles, un temps d'échange a également été organisé.
De manière générale, les familles ayant participé sont très satisfaites de l'accompagnement proposé au sein du DAME, notamment l'individualisation des réponses et l'adaptation aux besoins et aux attentes des jeunes. Elles prennent pour exemple l'élaboration du projet personnalisé où les professionnels partent de l'appétence du jeune mais aussi l'adaptation des moyens de communication. Pour les familles, l'ensemble de l'équipe est sensible au bien-être de chaque jeune au quotidien, à l'écoute.
De leur côté, elles font confiance aux professionnels de l'Etablissement qu'elles trouvent disponibles, à l'écoute et réactifs.

Il en est ressorti les attentes suivantes (sans priorisation) :

- Une meilleure connaissance des dispositifs existants au sein du milieu spécialisé, en amont de l'orientation ;
- Certaines familles souhaiteraient également une explication des différents dispositifs et sigles du secteur médico-social, elles reconnaissent être parfois perdues dans le vocabulaire employé. Elles évoquent le livret d'accueil ou le site internet comme support ;
- Davantage de liens entre les professionnels et les familles. Celles-ci souhaiteraient aussi être davantage informées sur le quotidien des jeunes dans l'Etablissement, et ce afin d'adapter les activités proposées au domicile. Pour ce faire, le cahier de liaison pourrait être plus investi avec l'utilisation de photos (productions des jeunes s'il y a lieu, activités de la journée, etc.) ;
- Pour les temps d'accueil différenciés pendant les vacances scolaires, il est demandé aux familles de s'inscrire dès le début d'année. Elles souhaiteraient une inscription par trimestre, comme cela peut être le cas dans les lieux d'accueil du droit commun car l'anticipation à un an est difficile. Cela permettrait de pouvoir davantage s'organiser en fonction des modes de garde possibles.

3ème PARTIE : LES PRESTATIONS AU REGARD DES BESOINS

Les prestations directes dans la nomenclature SERAFIN sont organisées, comme les besoins, autour de trois grands domaines : les soins, l'autonomie et la participation sociale. Seules les prestations relevant des missions de l'établissement ont été développées dans cette partie.

1. LES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE SOMATIQUE OU PSYCHIQUE

Au sein du DAME, nous proposons les prestations suivantes :

- **Les soins médicaux et les soins techniques:** il s'agit notamment de visites médicales annuelles, et davantage si besoin, des actions de prévention et d'éducation thérapeutiques sur différentes thématiques (vie affective et sexuelle, hygiène corporelle, tabac, etc.) par le biais d'entretiens individuels ou d'actions collectives avec supports visuels et vidéos, du suivi de l'état de santé, de soins sous prescription médicale et sous rôle propre, de préparation des piluliers, d'aide à l'expression d'un problème de santé et de la douleur. Ces prestations sont assurées par le médecin pédiatre et l'infirmière de l'Etablissement, en partenariat aussi avec les médecins de famille.

- **Les prestations de la psychologue et de la neuropsychologue :** elles concernent du soutien psychologique en individuel, la rédaction de bilans pour l'aide à l'élaboration de la synthèse et du projet de chaque jeune ou lors des orientations, d'entretiens ponctuels à la demande ou de temps identifiés comme lors de l'admission, de séances de psychoéducation, de médiations en groupe, et des séances Snoezelen. Sont également proposés des entretiens avec les familles dans l'Etablissement ou lors de visites à domicile.
  D'autre part, la psychologue et la neuropsychologue accompagnent les équipes sur un plan clinique, afin d'étayer leurs accompagnements par des apports théoriques. En tant que Cadres techniques, elles font partie de l'Equipe de Direction.

- **Des séances adaptées pour la rééducation ou réadaptation fonctionnelle :** des prestations spécifiques sont mises en œuvre par l'orthophoniste et/ou la psychomotricienne pour des accompagnements à la rééducation du langage, du corps, et aux moyens de communication.
  Il s'agit aussi de la mise à disposition d'une salle Snoezelen pour l'exploration sensorielle, et de façon plus générale d'un accompagnement à la gestion de particularités sensorielles, de séances de médiation animale, etc.
  Ces prestations sont assurées en interne par l'équipe éducative et/ou paramédicale ou des prestataires extérieurs.

- **Des activités sportives adaptées** comme le tennis, le football, la natation, etc. Ces prestations sont assurées par l'éducateur sportif en lien avec les associations sportives de droit commun. Des partenariats étroits sont mis en œuvre pour des temps d'inclusion, c'est-à-dire des temps partagés entre des jeunes de l'Etablissement et des jeunes du milieu ordinaire, notamment lors d'entrainement ou de compétitions sportives.

2. LES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DE L'AUTONOMIE

Les prestations en matière « d'autonomie » s'inscrivent dans une logique de compensation privilégiant chaque fois que possible l'objectif d'acquisition et de maintien d'un maximum d'autonomie du jeune, mais qui peut aussi aller jusqu'à la suppléance lorsqu'il n'est pas en mesure d'assurer seul, même avec une sollicitation ou un accompagnement, certains des actes de la vie quotidienne. Ces prestations sont transversales à tous les domaines de la vie du jeune. Elles répondent aux besoins d'indépendance (la capacité à faire seul) et d'autonomie (capacité à prendre seul des décisions, selon ses choix et intérêts et à assumer les conséquences). De plus, être autonome ce n'est pas tout faire tout seul, c'est aussi savoir vers qui se tourner et savoir demander de l'aide à bon escient et à la bonne personne.

A. ACCOMPAGNEMENT POUR LES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Ces prestations concernent l'accompagnement :

- Aux levers, couchers, déplacements et respect des horaires ;
- À l'hygiène (corporelle, bucco-dentaire, vestimentaire) et à la prise des traitements ;
- À l'alimentation et hydratation (assurer une alimentation régulière et sécurisée, application des recommandations médicales si nécessaire, etc.) ;
- Aux temps de transition entre les différents moments de la journée ou pendant des temps libérés avec un catalogue de choix d'activités proposées (gestion des temps libres).

Elles sont assurées par l'équipe éducative. L'équipe paramédicale participe également à certaines de ces prestations.

B. ACCOMPAGNEMENT POUR LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS AVEC AUTRUI

L'accompagnement pour la communication et les relations avec autrui comprend les actions visant à encourager, favoriser ou permettre les moyens de communication et les interactions des jeunes avec leurs pairs ou les adultes.

Les accompagnements suivants sont mis en œuvre :

- L'aide à la gestion des conflits, la gestion des émotions et des situations sociales rencontrées (notamment par des groupes de parole sur les émotions et les compétences sociales) ;

- L'apprentissage ou le maintien des usages de communication et des codes sociaux ;

- L'aide à l'expression avec l'élaboration et l'utilisation de supports de communication (pictogrammes, PECS, tablettes, Makaton, LSF, etc.) ;

- L'aide à la compréhension des consignes verbales et visuelles.

Ces accompagnements sont réalisés par l'équipe éducative, en interaction avec le travail mené par l'équipe paramédicale.

C. ACCOMPAGNEMENT POUR PRENDRE DES DECISIONS ADAPTEES ET POUR LA SECURITE

Cela recouvre un ensemble d'actions réalisées par les professionnels permettant à la personne de prendre des décisions adaptées et par conséquent de garantir sa sécurité et/ou celle des autres. Il s'agit de l'accompagnement pour réaliser des tâches, dont la non-réalisation ou le mauvais choix de réalisation pourrait mettre le jeune en danger ou dans une situation de crise.

Ces prestations se traduisent par :

- Des actions concrètes de participation à des exercices d'évacuation incendie ou de prévention routière ;
- La mise en place d'outils de repérage et d'organisation du temps et de l'espace (création de routines quotidiennes, supports visuels, etc.) ;
- Des rappels et un travail sur les règles et la loi, des actions concernant la prévention citoyenne (en lien avec la Gendarmerie) ;
- L'aide à la gestion des situations inconnues ou imprévues ;
- La connaissance des numéros de téléphone d'urgence.

3. LES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA PARTICIPATION SOCIALE

A. ACCOMPAGNEMENT POUR EXERCER SES DROITS

Cette prestation comprend les accompagnements qui permettent aux jeunes de connaître leurs droits fondamentaux, et aussi en tant que personne accompagnée par notre établissement :

- **L'accompagnement à l'expression du projet personnalisé** : il comprend les actions mises en œuvre par les professionnels pour favoriser l'expression du jeune et/ou de sa famille à propos de son projet personnalisé d'accompagnement et de son évolution. C'est entre autres dans ce cadre qu'est travaillée l'autodétermination des jeunes, que ce soit pour leur projet de vie ou pour les activités qui leur sont proposées dans le cadre des loisirs.

- **L'accompagnement à l'exercice des droits et des libertés :** cette prestation est mise en œuvre dès l'admission avec la remise des documents prévus par la loi de 2002 (charte des droits et libertés, livret d'accueil, règlement de fonctionnement), puis s'exerce tout au long de l'accompagnement sous différentes formes. Il s'agit notamment de la mise en œuvre du CVS et d'actions d'information et de sensibilisation spécifiques selon les circonstances (prévention citoyenne, harcèlement, rappel à la loi, l'utilisation des réseaux sociaux, etc.). C'est également travaillé très en amont de la majorité, en lien avec les familles.

Ces prestations sont réalisées par l'équipe éducative, l'Assistante Sociale, l'équipe pédagogique, en lien avec les Chefs de service. Certaines actions sont réalisées avec des partenaires extérieurs.

B. ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT

Le DAME dispose de possibilité d'internat, sur le site de Virey ou externalisé sur Chalon, visant les apprentissages liés à la vie en collectivité (sensibilisation aux règles de vie avec le voisinage, etc.) ou à la vie quotidienne. Un studio sur l'internat de Chalon est dédié à l'apprentissage de la vie en autonomie.
Au-delà de ces possibilités d'accueil, le travail éducatif réalisé autour d'activités telles que préparer les repas, mettre et débarrasser la table, faire les courses, etc. participent à un apprentissage pour accomplir les activités domestiques.
Ces accompagnements sont réalisés notamment par des professionnels éducatifs.

C. ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE RESSOURCES ET D'AUTOGESTION

Cette prestation comprend :

- L'accompagnement et le soutien à la vie adulte, notamment pour les démarches administratives (CAF, CPAM, MDPH, AAH, mesures de protection, etc.). Des réunions « découverte du secteur adultes » avec des partenaires et un atelier vie sociale sont proposés.
- L'accompagnement à la gestion de l'argent de poche ou d'un budget collectif.

Ces accompagnements sont réalisés par l'équipe éducative et sociale de l'établissement.

D. ACCOMPAGNEMENT POUR EXERCER SES ROLES SOCIAUX

Plusieurs prestations sont mises en place par l'Etablissement pour accompagner les jeunes dans l'exercice de leurs rôles sociaux :

- **Les accompagnements pour mener sa vie d'élève ou apprenti :** le DAME propose des ateliers techniques encadrés sur site (espaces verts, techniques de collectivité, sous-traitance, floriculture, restauration) avec l'utilisation de fiches techniques de progression, de fiches d'évaluation et d'attestation de compétences.
  Des unités d'enseignement en internes et externalisées (primaire, collègue et lycée) permettent de scolariser des jeunes en individuel ou en petits groupes en fonction de leurs compétences scolaires. Les enseignants Education Nationale affectés à l'Etablissement travaillent en collaboration étroite avec les éducateurs.
  Il est à noter que la scolarité des enfants et des jeunes reste fonction de leur projet. Il est parfois nécessaire de la mettre en pause lorsque d'autres besoins plus urgents sont exprimés.

- **Les accompagnements pour préparer et mener sa vie professionnelle** : l'Etablissement propose la mise en lien avec des partenaires extérieurs et la découverte de milieux professionnels divers, par le biais de stages et immersions permettant ainsi à chaque jeune d'expérimenter différents types de possibilités en fonction de ses besoins/attentes. Plusieurs professionnels, notamment ceux du Dispositif Inclusion et du Dispositif Prestations Externalisées, effectuent ces prestations en lien avec des partenaires extérieurs. Par ailleurs, un suivi à 3 ans après la sortie de l'Etablissement est réalisé par les professionnels du Dispositif Prestations Externalisées.

- **Les accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées :** cette prestation rassemble tous les accompagnements effectués dans les murs de l'Etablissement pour que les jeunes réalisent des activités de jour adaptées à leurs besoins en matière d'apprentissages. Des activités collectives ou individuelles sont mises en place en fonction du projet de chaque jeune avec un emploi du temps individuel. Les objectifs sont des apprentissages cognitifs, techniques, du rythme de travail, de la gestion du temps libre, etc.

- **Les accompagnements pour la vie familiale, affective et sexuelle :** cette prestation recouvre de la guidance parentale ou familiale notamment par le biais de visites à domicile, des informations et des échanges sur la vie affective et sexuelle en groupe ou en individuel. Cette prestation est assurée en interne par les éducateurs, l'infirmière et les psychologues, ou avec des partenaires extérieurs (planning familial par exemple).

- **Les accompagnements pour la représentation des pairs et la pair-aidance :** des représentants des jeunes sont élus au Conseil de la vie sociale de l'IME, un accueil du nouvel arrivant par les jeunes au moment de l'admission est possible. C'est une piste de travail à développer.

E. ACCOMPAGNEMENT POUR PARTICIPER A LA VIE SOCIALE

Différentes prestations sont mises en place par le DAME pour accompagner les jeunes dans leur participation à la vie sociale :

- **Les accompagnements du lien avec les proches et le voisinage :** les professionnels sensibilisent aux incivilités et aux règles de vie en société notamment lors de rappels collectifs réguliers ou en cas d'incident. Un groupe émotions et compétence sociales est proposé pour travailler l'entrée en relation et analyser les situations sociales. Il est animé en interne par la psychologue et la conseillère en économie sociale et familiale. L'internat de Chalon est aussi un contexte qui permet aux jeunes de vivre au sein d'un collectif de droit commun, et qui permet donc à l'équipe éducative de travailler avec eux les règles du vivre ensemble en milieu ordinaire.

- **Les accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs :** un accueil différencié est proposé sur une partie des congés scolaires, des activités de loisirs en partenariat avec le droit commun (Tennis Club, etc.) des journées à thème, des camps, des activités éducatives, et des activités en soirée sur les internats en partenariat notamment avec les maisons de quartier, les clubs de sport, etc.

- **Les accompagnements pour le développement de l'autonomie dans les déplacements :** une activité vie sociale est mise en place en internat et externat ce qui permet un apprentissage de la prise des transports en commun. Des sorties régulières sont également effectuées avec des renforçateurs lorsque le travail est réalisé pour certains jeunes avec autisme.
  Des actions sur la prévention routière ont lieu en partenariat avec la gendarmerie, une auto-école et une moto-école.

4ème PARTIE : LES MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS

1. L'ACCUEIL ET L'ADMISSION

De manière générale, l'admission se déroule comme indiqué ci-après :

La CDAPH notifie l'orientation du jeune vers un DAME (ou IME). L'Etablissement reçoit la notification par le biais du logiciel « Via-Trajectoire » (outil de travail partagé par les ESMS, la MDPH et l'ARS).

À réception de la notification, la famille peut prendre contact avec le DAME afin de valider la demande d'admission. En parallèle, un dossier est envoyé à la famille afin de remplir des éléments administratifs relatifs à la situation du jeune. Ce sont des premiers éléments permettant d'apprécier la situation de l'enfant au moment de la notification MDPH.

Si une place est disponible, une commission d'admission est mise en place. La famille est reçue par un Chef de service, la Directrice, la Psychologue, l'éducateur qui sera référent de l'enfant. Si des partenaires interviennent auprès du jeune, ils sont également invités dans la mesure où la famille est d'accord. L'objectif est de faire le point sur la situation du jeune, les besoins, les attentes, également le degré d'urgence. Dans le même temps, en parallèle, le jeune rencontre la psychologue de la structure pour un temps d'entretien. Cela permet un 1er contact d'observation du jeune et de ses capacités de communication et de compréhension. Ainsi, par cette étape, les professionnels s'interrogent sur les prestations à proposer au jeune.

Ensuite, 1 à 2 journées d'observation sont mise en place. Le jeune effectue une immersion dans son futur groupe d'appartenance. Les possibilités d'interaction sont favorisées (activités sportives, récréations, etc.). Un bilan de cette journée est réalisé par l'équipe.

Une fois l'admission validée, la date d'entrée est définie conjointement entre l'Etablissement, la famille et le jeune. En fonction de cette date, les aspects logistiques et organisationnels sont mis en place pour l'accueil : circuit de transport, emploi du temps, etc.

Concernant l'admission, depuis quelques années, l'Etablissement travaille avec deux listes d'attente :

- La liste d'attente de l'établissement, dans laquelle se trouvent les enfants ayant une notification MDPH l'orientant vers le DAME Georges Fauconnet ou sur demande de la famille.
- La liste prioritaire de la MDPH, dans laquelle se trouve l'ensemble des enfants repérés comme étant en situation complexe et urgente, et qui ne sont accompagnés par aucun établissement de manière pérenne.

Depuis plusieurs années, cette liste prioritaire s'impose à l'Etablissement pour les admissions.

Il est à noter que l'accompagnement des jeunes de la liste prioritaire s'inscrit dans le cadre de la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT). Cependant, le DAME n'a pas suffisamment de places pour répondre à toutes les demandes. C'est la raison pour laquelle l'établissement a déployé des dispositifs supplémentaires permettant une souplesse dans l'accompagnement proposé et la réponse aux besoins de chacun. C'est en ce sens que le DAME répond aux attentes des pouvoirs publics en termes de transformation de son offre de prestations.

2. LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Une procédure permet de cadrer l'élaboration des projets personnalisés, garantissant ainsi une individualisation des accompagnements. Ce sont les réunions « synthèses » qui encadrent la formalisation du projet personnalisé et le parcours du jeune :

- **1ère synthèse**

Elle s'établie dans les 6 premiers mois suivant l'entrée du jeune dans le service. Tous les professionnels (éducatifs et paramédicaux) concernés par l'accompagnement du jeune sont présents.

- **Synthèse annuelle**

Sont présents : le(a) référent(e) et le(a) co-référent(e), le(a) Psychologue, l'Assistant(e) Social(e), le(a) Chef(fe) de service, ainsi que le Chargé d'inclusion pour les jeunes à partir de 16 ans. Les professionnels paramédicaux et les professionnels des différents dispositifs du DAME sont présents lorsque la situation du jeune évoqué les concerne. L'enseignant est présent systématiquement sur la SEES. Sur la SIPFPRO, l'enseignant(e) est présent(e) pour les jeunes scolarisés, soit en interne (cycle général ou préparation attestation de compétences), soit en UEE. Si l'enseignant(e) ne peut se rendre disponible, un bilan écrit est donné en amont au référent. Des partenaires extérieurs peuvent être invités si la situation le nécessite. A noter que pour le Dispositif Prestations Externalisées, sont présents de manière systématique : le(a) référent(e), l'Assistant(e) Social(e), le(a) Chef(fe) de service, le(a) Psychologue. Sont invités les partenaires SIPFPRO ou partenaires extérieurs, si la situation le nécessite. Le fonctionnement est le même que pour la SIPFPRO.

- **Synthèse de sortie**

Elle a lieu avant le départ d'un jeune lorsqu'il est programmé, ou pendant les 3 mois suivant la sortie. Sont présents à ce point de fin d'accompagnement : le(a) référent(e), le(a) co-référent(e) et l'Assistant(e) Social(e), le Chargé d'inclusion pour les jeunes à partir de 16 ans. Cela donne lieu à un rapport éducatif (avec trame spécifique) transmis aux partenaires.
Pour les passages d'un service à l'autre, le(a) référent(e) et/ou co-référent(e) transmet un rapport éducatif (trame similaire à celui évoqué ci-dessus) au(à la) coordinateur(rice) du service prenant le relai ; celui-ci se chargera de diffuser aux professionnels de son service.

Les documents utilisés pour la synthèse sont les suivants :

- Le « document photo » rempli par l'équipe pluridisciplinaire en amont de la synthèse (commun pedago) ;
- Les bilans de chaque activité d'externat qui concernent le jeune (y compris bilan scolaire, ou bilan d'un ou des dispositifs du pôle enfance, tels que l'inclusion, le DISC etc…) ;
- Un bilan d'internat si l'enfant est interne ou le bilan de stage internat s'il y a des stages qui ont été effectués dans la dernière année ;
- Les comptes rendus de prise en charge paramédicale sur le document prévu pour la synthèse ;
- La trame déclinaison du projet et la trame projet individuel.

La première étape est la préparation de synthèse :

- En amont de la synthèse, l'Assistant(e) Social(e) contacte les parents du jeune et/ou la famille d'accueil, et/ou le service social compétent, pour les informer de la tenue prochaine de la synthèse et recueillir leur sentiment sur l'évolution du jeune, leurs attentes ainsi que sur les évènements récents ou les éventuels changements familiaux. L'assistant(e) social(e) apportera en synthèse les éléments qu'elle juge utiles de partager au regard du secret professionnel.

- Le(a) référent(e) et/ou le(a) co-référent(e) échange avec le jeune et recueillent ses attentes et ses besoins avec en appui une grille d'auto-évaluation.

- Chaque professionnel se met en relation avec son homologue extérieur (lorsqu'il y en a un), afin d'échanger sur les prises en charge extérieures et recueillir les informations nécessaires à la cohérence globale du projet dans le cadre d'un partenariat élargi. Il transmettra ces informations au référent. (ex : prise en charge orthophonique libéral, éducateur en libéral, scolaire en inclusion…)

- Le(a) Psychologue et si besoin l'Infirmièr(e) reçoivent le jeune de façon systématique avant la synthèse. Ils sont chargés de prendre contact avec les partenaires de la psychiatrie (même logique que le point précédent) (hôpitaux de jour ou autre prise en charge psy extérieure) afin de recueillir les éléments pertinents de leur accompagnement.

- Chaque professionnel (éducatif, scolaire, technique, sportif, médical et paramédical), prépare par écrit (sur le document prévu à cet effet) le bilan de son accompagnement en partant des objectifs fixés dans le précédent projet individuel. Il fait ressortir les évolutions constatées ainsi que les axes à poursuivre ou à développer. Il propose des objectifs opérationnels pour le prochain projet individuel. Il s'appuie sur des constats objectifs, mis en lumière par ses outils d'évaluation. Pour les internes, le(a) référent(e) ou le co-référent(e) collecte auprès du(de la) veilleur(se) de nuit des observations particulières si besoin, et peut s'appuyer aussi sur le document « veilles de nuit ».

- Chaque professionnel(le) prépare et complète le « document photo », dans lequel il(elle) mentionne les changements survenus dans l'année, les attentes du jeune et son emploi du temps, les contacts avec les partenaires extérieurs. Il(elle) rappelle le projet individuel précédent. Pendant la synthèse, le(a) référent(e) complètera éventuellement ce document avec les apports des autres professionnels.

- Lors de la 1ère synthèse, le(a) référent(e) prépare l'anamnèse en lien avec l'Assistant(e) Social(e). L'anamnèse sera présentée lors de la 1ère synthèse. Lors des autres synthèses, seul le « document photo » sera utilisé.

La synthèse se déroule ainsi :

Le(a) référent(e) assure l'animation de la synthèse en veillant au respect du temps et à la bonne distribution de la parole pour que chacun puisse parler.
Le(a) chef(fe) de service (ou en son absence le(a) psychologue, en tant que cadre technique), est garant du respect de la procédure et du bon déroulement de la synthèse.
Le(a) co-référent(e) prend des notes en aide au(à la) référent(e).
Le(a) référent(e) ouvre la synthèse et présente le document photo, les évènements survenus pendant l'année, les attentes du jeune, l'emploi du temps actuel du jeune et les accompagnements en place, ainsi que la grille d'auto-évaluation.
L'assistant(e) social(e) prend la suite et présente à son tour l'anamnèse lors de la 1ère synthèse, les attentes des familles et le contexte familial, les informations des partenaires sociaux ou de la famille qu'il(elle) juge utiles de transmettre.
Le(a) psychologue enchaine ensuite en partageant le compte rendu de sa rencontre de pré-synthèse avec le jeune, ou compte rendu d'accompagnement régulier, ou résultats de bilan. Le(a) psychologue pourra d'ores et déjà donner des pistes sur le niveau cognitif du jeune, sur les ressentis du jeune, sur des stratégies de compensation, etc…
C'est ensuite au tour de l'enseignant(e) (s'il y a une scolarité en place) de compléter les informations partagées avec des données sur la scolarité et les projections pour le prochain projet.
Le(a) référent(e) reprend ensuite la parole pour partager tous les bilans éducatifs que ses collègues lui ont transmis et qu'il(elle) a pu rassembler en amont. Ces bilans servent ainsi de base à l'échange entre tous les acteurs de la synthèse. Lors de la 1ère synthèse, les professionnels de l'équipe éducative peuvent rajouter des éléments en direct, et compléter les informations partagées par le(a) référent(e).
L'équipe de synthèse peut alors faire des propositions en réponse aux besoins identifiés (il est important d'avoir en tête une notion de priorisation des objectifs). Les échanges et débats amèneront à la proposition de prestations cohérentes à mettre en place, auprès, et avec le jeune dans le cadre de son projet individuel. Il est à noter l'importance de différencier les objectifs poursuivis et les actions mises en place qui viennent en réponse aux besoins identifiés.

En fin de synthèse, le cadre présent recentralise tous les échanges pour décliner les axes du projet individuel en synthétisant, reformulant, objectivant les prises de décisions.

Finalisation du projet individuel :

Sur la base des éléments débattus en synthèse, le(a) référent(e) finalise le projet individuel sur la fiche prévue à cet effet : perspectives et objectifs poursuivis ; accompagnements proposés, actualisation de l'emploi du temps du jeune.
Le(a) chef(fe) de service vérifie l'avenant au contrat et le projet individuel qui est transmis par le secrétariat afin de vérifier la cohérence avec le contenu et les préconisations débattus en synthèse.

La restitution de synthèse :

Elle se fait dans le mois qui suit la synthèse.
Sont présents : le(a) référent(e) et le(a) co-référent(e) ; le(la) Chef(fe) de service si besoin, le jeune (sur toute la restitution ou à la fin en fonction de ses capacités), la famille, les partenaires si besoin et avec l'accord de la famille.
Le(a) référent(e) prend contact avec la famille ou représentant légal pour convenir d'un rendez-vous pour la restitution de synthèse. Il est possible de faire cette restitution de synthèse lors d'une visite à domicile si la famille ne peut pas se déplacer.

Cette restitution consiste à :

- Donner des éléments à la famille sur le bilan du précédent projet individuel, et l'informer sur l'évolution de son enfant ;
- Présenter le nouveau projet individuel ;
- Présenter la déclinaison du projet en y indiquant les besoins repérés et les prestations proposées ;
- Aborder les questions ou les points de débat ;
- Formaliser, par écrit, avec la famille, le contenu des échanges et des points abordés ainsi que les décisions prises ;
- Faire signer le projet aux parents et au jeune.

Lors de la restitution, les bilans paramédicaux ne sont pas transmis par le(a) référent(e)/co-référent(e). Ces bilans ayant un caractère confidentiel, seuls les professionnels concernés peuvent transmettre leurs bilans à la famille. Les familles peuvent donc en faire la demande à la suite de la synthèse au professionnel concerné.

En cas de désaccord de la famille avec les prestations proposées, il sera nécessaire de prendre en compte son avis, et de retravailler avec elle pour ajuster le projet personnalisé en conséquence. Cela pourra éventuellement nécessiter une deuxième rencontre.

3. LES FINS D'ACCOMPAGNEMENT

Afin de préparer les jeunes à la sortie, un travail est mené autour de leur projet de vie en prenant en compte leurs souhaits, leurs ressources et leurs besoins d'accompagnement, en lien avec leur entourage. Une phase importante d'expérimentation est mise en place de 18 à 20 ans, notamment par le biais de stages. Ces stages permettent alors d'explorer les différentes possibilités (milieu ordinaire, ESAT, foyers, etc.), d'évaluer et de réajuster l'orientation, toujours en concertation avec le jeune et son entourage.

En lien avec l'orientation, le DAME a d'ailleurs développé de nombreux partenariats avec les acteurs de l'emploi dans des domaines diversifiés : mairie, crèches, espaces verts, centres scolaires, artisans, grandes surfaces, etc.

Côté emploi en milieu protégé, la transition vers les ESAT se déroule généralement bien dans la mesure où les jeunes bénéficient de temps d'immersion réguliers dans différents ESAT : dans un premier temps accompagné par un professionnel de l'Etablissement puis en autonomie, avec une augmentation progressive du temps d'immersion. Cela permet alors au jeune de se familiariser avec ce nouvel environnement de travail avant d'y être admis.

En revanche, lorsque l'accueil doit être couplé avec une structure d'hébergement, cela complique l'orientation dans la mesure où peu de places sont disponibles. Ainsi, cela peut retarder un départ, avec pour conséquences des jeunes n'ayant pas forcément le choix quant à la structure d'hébergement. Comme déjà évoqué, il est à noter qu'un studio sur l'Internat de Chalon permet des mises en situation pour des jeunes souhaitant intégrer leur propre logement. Aujourd'hui, il est nécessaire pour le DAME de développer ses partenariats avec les acteurs du logement (SAVS, foyers d'hébergement, porteurs d'habitats inclusifs, etc.) pour lever certains freins et renforcer les apprentissages autour de l'accès à l'autonomie. Cette question est également réfléchie à l'échelle associative pour développer des réponses adaptées au Pôle Hébergement et services.

Concernant les sorties dans le secteur spécialisé renforcé du type FAM, MAS, etc., il est actuellement difficile de proposer des temps d'immersion, car les partenariats ne sont pas aisés à mettre en place, et les établissements de ce type ne sont pas nombreux.
Certaines fins d'accompagnement s'effectuent avant 18 ans, notamment avec des réorientations de type CME (Centre médico-éducatif), quand le handicap du jeune le nécessite.

Pour chaque sortie un suivi à 3 ans est réalisé par les professionnels du Dispositif Prestations Externalisées ou du Dispositif inclusion.
Afin de faciliter les transitions, un porte folio, qui retrace le parcours du jeune au DAME, est remis pour un relais d'informations et pour garder une trace positive du parcours du jeune dans l'Etablissement.

4. GARANTIE DES DROITS

Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés existent au sein du DAME. A partir de 2024, les professionnels vont s'appuyer sur les nomenclatures SERAFIN PH pour les réactualiser.

Concernant **le respect de la confidentialité, de l'intimité et de la vie privée des jeunes**, les professionnels y veillent (par exemple en frappant à la porte des chambres et en attendant la réponse du jeune avant d'y entrer, etc.) et identifient toutefois des axes d'amélioration en terme de transmission des informations entre les professionnels.

Des groupes de paroles relatifs à la **vie affective et sexuelle** sont mis en place, ainsi que des partenariats spécifiques et une formation à destination des professionnels. Par ailleurs, un document sur cette thématique a été réalisé pouvant servir de repères (missions du DAME, accompagnement des jeunes et des familles, cadre juridique, etc.). Son accessibilité et sa mise à jour seront réinterrogés, dans le cadre de la démarche qualité, notamment pour intégrer une réflexion sur l'accompagnement des couples, la réalisation de gestes intimes, la diffusion et l'appropriation de règles concernant la vie privée par les jeunes, la présence de professionnels lors de conversation téléphonique entre le jeune et sa famille, la place des familles, etc.

L'expression et la participation collective des jeunes sont favorisées par le biais du Conseil de la Vie Sociale, la mise en place de groupes de parole, d'une commission « menus », de réunions collectives selon les groupes, et de rituels. Les rituels sont des temps d'échange pour réguler les humeurs, ils sont mis en place en début et fin de journée.

Un accueil différencié est également proposé aux jeunes pendant une partie des vacances scolaires avec des activités différentes des temps habituels (sorties, loisirs, camps, etc.). Les professionnels prennent en compte les souhaits des jeunes pour l'organisation de cet accueil.

Enfin, côté internat, des temps participatifs sont également mis en place pour organiser la semaine et prendre connaissance de l'état psychologique des jeunes (ambiance, humeur de chacun). Le choix est laissé aux jeunes concernant le planning d'activité et les tâches à réaliser.

Concernant **la liberté de culte**, l'Etablissement affirme le principe de laïcité. Cela signifie que toutes les religions sont acceptées, mais que leur pratique reste du domaine de la sphère privée. L'Association a élaboré une Charte de Laïcité qui reprend les droits et les devoirs de chacun dans ce domaine.

Une procédure existe pour **le droit d'accès au dossier du jeune** par celui-ci et sa famille. Toujours dans le cadre de la démarche qualité, elle va être réactualisée, notamment pour y intégrer des éléments sur les informations orales, la transmission d'informations sensibles, et d'interroger l'accompagnement pour la prise de connaissance de cette procédure par les jeunes et leur famille. Pour le moment, ce droit peut être exercé sur demande écrite du jeune ou de son représentant légal à la Direction de la structure. Il est à noter que la mise en œuvre du dossier numérique est en cours au sein de l'AMEC dans le cadre de la politique « ESMS numérique ».

5ème PARTIE : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT

1. LES FONCTIONS GERER, MANAGER, COOPERER

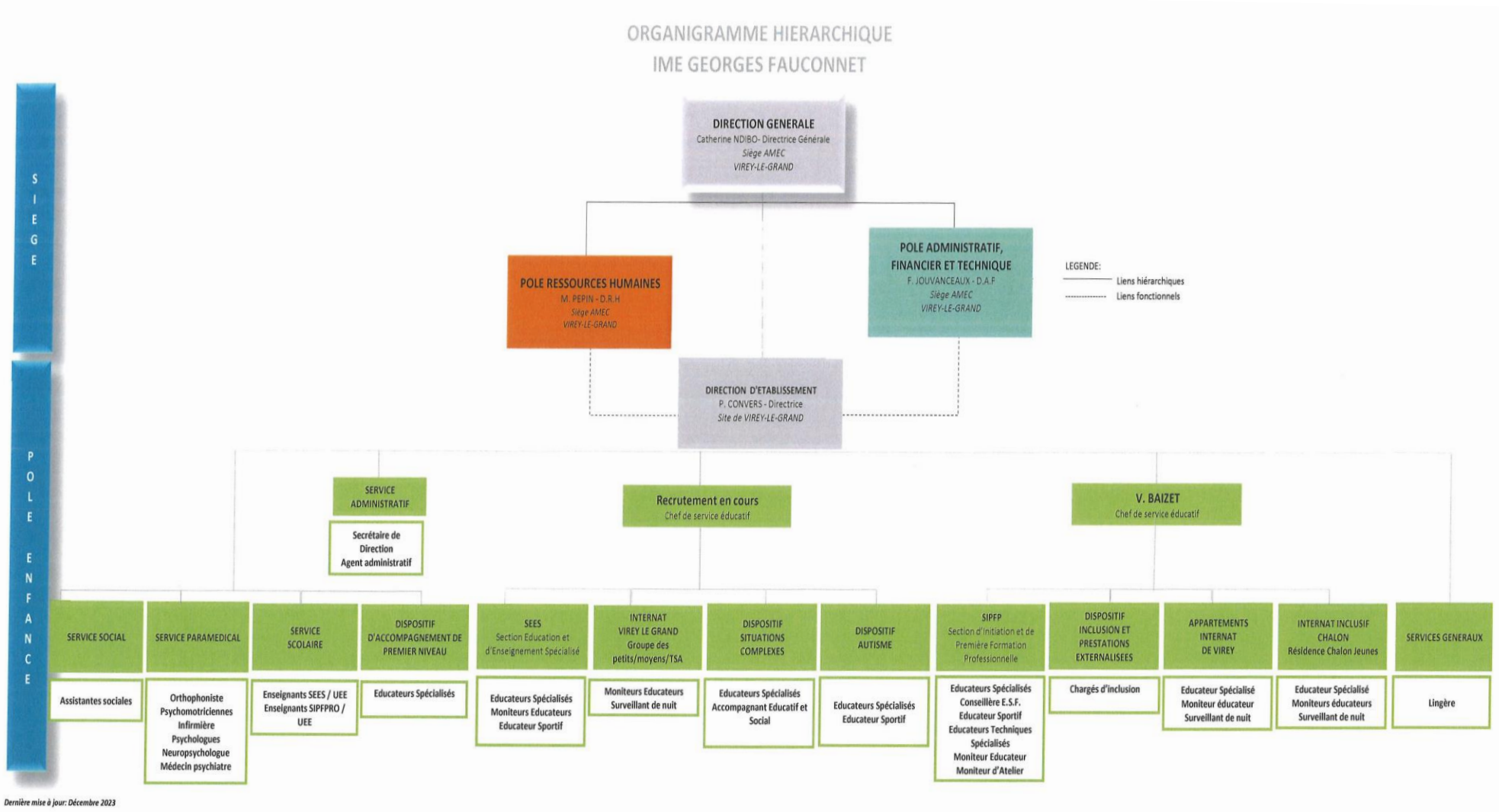

Le tableau ci-dessous indique le nombre de professionnels (sans précision sur les ETP), par métier, assurant le fonctionnement du DAME et les accompagnements des enfants et jeunes.

Poste	Nombre de professionnels
Direction	
Directrice	1
Chefs de Service	2
Administration	
Administratif	2
Service Socio-éducatif	
Accompagnant éducatif et social	1
Moniteurs éducateurs	8
Educateurs spécialisés	16
Educateurs techniques spécialisés	4
Moniteur d'atelier	1
CESF	1
TISF	1
Chargés d'inclusion	2
Educateur sportif	1
Surveillants de nuit	2
Service Social	
Assistant service social	2
Service Soins et Paramédical	
Infirmier	1
Psychomotricien	2
Orthophoniste	1
Psychologue	1
Neuropsychologue	1
Médecin pédiatre	1
Scolarité	
Personnel Education Nationale	4
Services Généraux	
Lingère	1

2. LA DYNAMIQUE DE TRAVAIL EN EQUIPE

Afin de maintenir une dynamique de travail en équipe en interne, mais également en lien avec les autres établissements, le Siège de l'association AMEC et les partenaires, différentes réunions et rencontres sont mises en place.

Intitulé de la réunion	Objectifs	Personnel concerné	Rythme
Réunions CODIR	Echanger sur le fonctionnement de chaque établissement de l'AMEC en lien avec les orientations du projet associatif	Direction Générale Direction de chaque Etablissement DRH DAF Chefs de services	1 fois par mois pour les Directeurs 3 à 4 fois par an pour les Chefs de service
Réunions institutionnelles	Informer les salariés sur les orientations de l'Etablissement Echanger sur des sujets institutionnels	Tous les professionnels du DAME	3 fois par an
Réunions de service et réunions de Direction	Echanger sur les situations des jeunes Faire un point organisationnel Transmettre des informations	Tous les professionnels du service concerné	Hebdomadaire
Réunions projet Snoezelen	Faire un point organisationnel Réfléchir sur l'accompagnement des jeunes en salle Snoezelen	Equipe Snoezelen : professionnels formés	3 à 4 fois par an
Réunions thématiques	Réfléchir sur des thématiques particulières (accueil différencié, rentrée de sept., commission menus, transports, etc.)	Les professionnels présents dépendent du thème abordé	Chaque fois que nécessaire
Réunions cliniques	Faire le point sur les situations des jeunes	Equipe éducative et paramédicale	Rythmicité différente selon les services
Analyse de la pratique professionnelle	Echanger et élaborer collectivement sur les pratiques professionnelles	Equipes éducatives Equipe paramédicale	Environ 1 fois par mois
Réunions de supervision	Etayer les professionnels dans des accompagnements éducatifs spécifiques (TSA par exemple)	Les professionnels concernés	Rythme défini en fonction des besoins
Synthèses	Elaborer le projet personnalisé du jeune	Tous les professionnels concernés par le jeune	Au minimum 1 fois par an
Réunions de restitution de projet	Restituer le projet et échanger sur le contenu	Educateur référent du jeune avec le jeune et sa famille, et autres partenaires si besoin	1 fois par an pour chaque jeune
Réunions familles	Présenter l'IME Transmettre des informations	Les professionnels et les familles	En fonction des besoins/demandes
Conseil de la vie sociale	Permettre l'expression collective des jeunes	Les membres élus du CVS, des personnels éducatifs, la Direction, un représentant familles et AMEC	3 fois par an
Commissions d'admission	Rencontre avec le jeune et sa famille pour une future admission	Direction, Chefs de service, futur référent du jeune, psychologues	Pour chaque admission
Réunions COOPERATIVE	Echanger sur le fonctionnement de la COOP	Membres du bureau de la COOP	Tous les deux mois

3. LE PILOTAGE

A. EQUIPE DE DIRECTION

Une subdélégation de pouvoirs est formalisée pour la directrice du DAME. Elle assure globalement les missions suivantes :

- La gestion financière de l'Etablissement en lien avec la Direction administrative et financière de l'AMEC ;
- La gestion des admissions et sorties des jeunes, en collaboration avec les Chefs de Service et les équipes ;
- La gestion du CVS ;
- La gestion de la sécurité au sein du DAME en collaboration avec le Responsable des services techniques ;
- La gestion des ressources humaines avec les recrutements, les mobilités professionnelles et les relations salariales, en collaboration avec les Chefs de service, la Secrétaire de direction, le service RH du siège et la DAF ;
- La gestion des plannings et temps de travail, congés, etc. des personnels paramédicaux et sociaux ;
- Les relations avec les prestataires extérieurs, en collaboration avec le Responsable des services techniques et la Secrétaire de direction ;
- La représentation du DAME dans les relations avec les partenaires et financeurs, en collaboration avec le Siège selon les situations ;
- Le pilotage stratégique du DAME avec l'élaboration des projets de transformation de l'offre, en collaboration avec les Chefs de service et les salariés de l'Etablissement.

Une subdélégation de pouvoirs est formalisée pour les Chefs de service. Ils assurent globalement les missions suivantes :

- La gestion des plannings et du temps de travail des salariés, en collaboration avec la Directrice et le service RH du Siège ;
- La gestion des remplacements, en collaboration administrative avec la Secrétaire de Direction et la Directrice ;
- Le maintien du bon fonctionnement de leur service, en termes de prestations de service et de sécurité ;
- La gestion des projets personnalisés et des prestations de service délivrées aux jeunes, en collaboration avec les équipes ;
- La gestion des transports, en collaboration avec la Secrétaire médico-social et le Responsable Technique ;
- La gestion des budgets de fonctionnement éducatif en collaboration avec la Directrice et la DAF ;
- Le développement des projets de service en collaboration avec la Directrice et les équipes ;
- Le développement et le maintien des partenariats relatifs aux activités de leurs services.

La Secrétaire de direction et la Secrétaire médico-sociale complète l'Equipe de Direction. Leurs missions sont abordées dans le paragraphe ci-dessous « gestion administrative ».

B. EQUIPE DE COORDINATEURS

Depuis 2022, l'Etablissement a mis en place des Coordinateurs d'équipe. L'Equipe de Direction s'est appuyée sur les textes suivants pour légitimer la place de ces collaborateurs :

« Poser la question de leur place dans l'organisation, nécessite de définir à qui ils doivent rendre compte, de déterminer leur place dans l'équipe éducative et plus largement au sein de l'équipe pluridisciplinaire, et enfin d'étudier l'impact éventuel dans le lien avec les usagers et leurs familles » (O. Trevelot, ARAFDES, Formation à la coordination).

Référence réglementaire :
Cette démarche s'appuie et répond aux exigences de la réforme SERAFIN PH, dans le cadre des « Prestations de soins et d'accompagnement » :
Il s'agit de « coordination **ordinaire ou usuelle** entre professionnels (y compris avec des professionnels extérieurs) ». Cette Coordination est « intrinsèque à la conduite d'un projet médico-social de qualité, elle fait partie du processus de réalisation de chaque prestation ».

Dans le cadre du fonctionnement du DAME, la Directrice et les Chefs de service subdélèguent les missions suivantes aux Coordinateurs, en précisant les articulations entre coordinateurs/équipes/Chefs de service :

R : Réalisateur – celui qui réalise la tâche
A : Approbateur – celui qui supervise et valide la réalisation de la tâche
C : Consulté – celui qui conseille en fonction de son domaine de compétences
I : Informé – celui qui est informé (si besoin) de l'avancement du projet, de la mission, de l'action

MISSIONS	COORDINATEUR IME	EQUIPE IME	CHEF(FE) DE SERVICE IME
Transmission des informations			
Alimenter les ODJ des réunions de travail en collaboration avec les membres de l'équipe.	**R**	**C**	**A**
Animer les réunions de travail en collaboration avec le Chef de Service.	**R**	**C**	**R**
Participer aux synthèses si besoin.	**R**	**C**	**A**
Transmettre les informations en lien avec les effectifs repas.	**R**	**C**	**I**
Transmettre au Chef de Service les informations en lien avec les transports.	**R**	**C**	**A**
Alerter les membres de l'équipe si des informations sont manquantes pour toutes les questions logistiques.	**R**	**C**	**A**
Alerter le Chef de Service si l'équipe rencontre des difficultés.	**R**	**C**	**I**

Ecrits professionnels			
Soutien et/ou conseil pour les écrits et les VAD si besoin.	**R**	**C**	**I**
Vigilance sur les délais à respecter pour les transmissions d'écrits.	**R**	**C**	**I**
Soutenir le travail autour des outils du dispositif.	**R**	**C**	**C**
Gestion PPI			
Soutenir la mise en œuvre des PP et leur cohérence.	**R**	**C**	**C**
Faire en sorte que soit mis à l'ODJ des réunions les réajustements à proposer.	**R**	**C**	**I**
Alerter le Chef de Service en cas d'impossibilité de garantir un accompagnement.	**R**	**C**	**I**
Collaborations/partenariats			
Suivre les demandes faites à l'équipe paramédicale en collaboration avec le Chef de Service.	**R**	**C**	**R**
Faire du lien avec les autres coordinateurs en fonction des besoins.	**R**	**I**	**I**
Soutenir la collaboration avec le DISC.	**R**	**C**	**R**
Contribuer aux échanges avec les partenaires, sous condition d'une subdélégation du Chef de service.	**R**	**C**	**I**
Contribuer au développement de l'expertise du Dispositif.	**R**	**C**	**R**

L'Equipe de Coordinateurs va être associée, à partir de janvier 2024, au pilotage de l'Etablissement, dans le cadre de :

- L'auto-évaluation et l'évaluation du DAME par un organisme externe ;
- La démarche qualité ;
- La démarche RGPD.

Les Coordinateurs peuvent être invités aux réunions de Direction chaque fois que besoin. Cette démarche a pour objectif une participation la plus optimum possible de l'ensemble des équipes dans le pilotage du DAME et la transformation de son offre.

4. LE RECRUTEMENT, L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES NOUVEAUX SALARIES

Le processus de recrutement et d'accueil diffère selon le type de contrat :

- Pour un recrutement en Contrat à durée indéterminé (CDI), l'offre d'emploi est diffusée par le siège. Les candidatures sont envoyées à la Directrice des Ressources Humaines du siège qui fait un premier tri afin d'évaluer l'adéquation du profil des candidats avec les missions du poste ouvert. Puis, les candidatures sont transmises à la Direction du DAME. Une commission de recrutement est organisée à laquelle participent : un représentant du bureau de l'AMEC, la Directrice Générale, la Directrice de l'Etablissement, la Directrice RH et le Chef de service concerné.
  L'accueil du nouveau salarié est effectué par le Chef de service et le Coordinateur du service concerné. Avant la fin de la période d'essai, un entretien a lieu avec le chef de service pour un point sur la prise de poste.

- Pour un recrutement en Contrat à durée déterminée (CDD), l'offre d'emploi est diffusée par la Secrétaire de Direction de l'Etablissement. Les candidats sont reçus en entretien par les Chefs de service. Les modalités d'accueil sont les mêmes que pour un CDI. Pour les nouveaux remplaçants, un point est fait avec eux après leur première prise de poste, afin de déterminer l'adéquation de leurs compétences avec les remplacements proposés.

Une procédure d'accueil des remplaçants a été travaillée par les équipes. Les coordinateurs sont très impliqués dans cet accueil, en collaboration avec les membres des équipes.
Des guides sont aussi existants pour permettre aux nouveaux salariés d'avoir les informations nécessaires à leur accompagnement des enfants.

Les difficultés de recrutement dans le secteur médico-social s'intensifient depuis quelques années, ce qui engendrent des périodes longues de recrutement, faute de candidat.
Des professionnels de l'Etablissement participent depuis deux ans à des forums des métiers dans des centres de formation, afin de rendre plus visibles l'activité du DAME et les besoins RH.
D'autre part, l'Etablissement s'est aussi engagé dans la formation des personnels en recrutant des professionnels en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

5. LA GESTION ADMINISTRATIVE, BUDGETAIRE, FINANCIERE ET COMPTABLE

A. GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE ET COMPTABLE

La gestion budgétaire est effectuée par la Direction Administrative et Financière (DAF), en collaboration avec la Directrice de l'Etablissement pour les budgets globaux du DAME, ainsi qu'avec les Chefs de service pour les budgets de fonctionnement éducatif.
La gestion du patrimoine bâti est assurée par la Direction Générale et la DAF pour les travaux importants, en lien avec la Directrice.
Concernant la facturation, les devis sont signés par la Directrice, les écritures comptables sont effectuées par le service comptable sous la responsabilité de la DAF. Les factures sont signées par la Directrice et leur paiement est réalisé par le service comptable sous la responsabilité de la DAF.
Le contrôle de gestion est géré par la DAF et la DG, en collaboration avec la Directrice.

B. GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative du DAME est assurée par le Pôle Administratif du DAME qui comprend 2 secrétaires :

- 1 Secrétaire de direction en charge de l'accueil téléphonique, du courrier, de la gestion administrative RH, de la gestion des repas avec la cuisine centrale, de la gestion des conventions partenariales et de la gestion des commandes après validation de la Directrice de l'établissement.

- 1 Secrétaire médico-sociale en charge de l'accueil physique des personnes extérieures, de la gestion administrative en lien avec les jeunes (contrats de séjour, transports, états des présences et absences des enfants, courriers aux familles, mise à jour Viatrajectoire, etc.) et l'accueil téléphonique des familles. Elle gère aussi les transports en collaboration avec le Responsable technique.

6. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

A. COMMUNICATION

L'association possède un site internet décrivant les différentes structures et l'actualité de l'AMEC et de ses établissements : https://www.amec.asso.fr/

D'autres vecteurs de communication sont également mobilisés pour présenter l'établissement :

- La communication externe est effectuée par la Directrice en collaboration obligatoire avec la Direction Générale et les Administrateurs de l'AMEC en cas de médiatisation et/ou enjeux politiques.

- Un rapport d'activité annuel est réalisé par l'ensemble du personnel sous la responsabilité de la Directrice. Il est transmis à l'ARS, et il est disponible à la lecture sur le site de l'AMEC.

- La gestion des documents liés à la loi 2002-2 (livret d'accueil, contrat de séjour, etc.) est assurée par l'Equipe de Direction en collaboration avec les équipes. Une amélioration quant à leur gestion va être apportée en lien avec la réforme SERAFIN-PH et la démarche d'amélioration de la qualité.

- Des plaquettes présentant les différents services et dispositifs sont aussi communiquées aux partenaires.

- Le journal AMEC permet de valoriser les actions conduites par les Etablissements de l'Association.

B. GESTION DES DONNEES DES PERSONNES

Le déploiement du dossier numérique de la personne accompagnée est prévu fin 2024, ce qui permettra d'améliorer l'accès aux informations et la protection des données.
La gestion informatique des réseaux est entièrement supervisée et sécurisée par un prestataire extérieur et un travail à l'échelle associative est engagé pour la mise en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD

7. LA DEMARCHE QUALITE ET LA SECURITE

A. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

La démarche d'amélioration continue de la qualité s'effectue chaque fois que besoin au sein de l'établissement, sans être formalisée. La réforme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux, portée par la HAS (Haute Autorité de Santé), est en cours de travail, à l'échelle associative.
Une auto-évaluation du DAME est engagée à partir du 1er janvier 2024 ; elle sera un travail préparatoire à l'évaluation faite par un organisme extérieur fin 2024/ début 2025.
Cette auto-évaluation va être l'occasion de formaliser la démarche qualité du DAME, dans l'objectif notamment d'apporter de la transparence dans l'évaluation faite des prestations de service et du fonctionnement de l'Etablissement.
Des procédures sont mises en place pour assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement et les bonnes pratiques.

B. PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Afin de soutenir les professionnels de l'Etablissement dans leurs pratiques, des séances d'analyse de la pratique professionnelle sont proposées à l'ensemble des équipes, et également aux Cadres.
Des temps de supervision sont mis en place à destination des professionnels accompagnant les enfants autistes. Il s'agit d'étayer l'équipe dans leurs accompagnements éducatifs.
Des temps de supervision ont aussi été proposés aux équipes de la SEES et de la SIPFPRO, pour leurs accompagnements de jeunes DI.

Des entretiens professionnels sont réalisés par les Chefs de service et la Directrice, conformément à la législation du travail.
La Directrice du DAME et la Directrice Générale sont en lien avec les élus et représentants syndicaux, dans le cadre des instances représentatives.

Le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) recense les risques et les mesures de prévention afférentes et permet de suivre le niveau de dangerosité des situations pour les personnels. Une mise à jour de ce document est prévue en 2024. La politique de prévention des risques psychosociaux est assurée par la Directrice en collaboration avec les Chefs de services, la Directrice des Ressources Humaines et la Directrice Générale.

Les professionnels du DAME bénéficient de la formation continue. Un Plan de développement des compétences est élaboré en lien avec la Directrice administrative et financière et la Directrice des Ressources Humaines. Les démarches administratives sont assurées par la Secrétaire de Direction.
Ce plan de formation contribue à la montée en compétences des professionnels, ainsi qu'à la prévention des risques.

C. PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE

Un Plan de continuité de l'activité permet de prévoir les situations à risque : canicule, grand froid, épidémie, etc. Il est réactualisé chaque fois que besoin.

8. LA RELATION AVEC LE TERRITOIRE

A. COOPERATION AVEC LES ACTEURS SPECIALISES ET DU DROIT COMMUN

Le DAME mène de nombreuses démarches auprès des acteurs spécialisés et de droit commun, afin de développer régulièrement des coopérations et des partenariats permettant de compléter les prestations de service mises en œuvre dans l'Etablissement. Plusieurs secteurs sont ainsi sollicités : scolarité, loisirs, culture, sport, soins, etc.
Chaque partenariat est formalisé par une convention.
Il est à noter que des réponses coordonnées avec d'autres ESMS et partenaires spécialisés sont mises en œuvre dans tous les services et dispositifs du DAME.

Par ailleurs, l'installation d'UEE dans 3 Etablissements Scolaires a permis une reconnaissance du DAME au niveau de l'Education nationale, engendrant ainsi des partenariats avec les Inspecteurs d'Académie et autres Responsables.
L'Etablissement a notamment l'agrément de l'Education Nationale pour décerner aux jeunes des attestations de compétences, en fonction des apprentissages effectués en scolaire et en atelier.

La transformation de l'offre de l'Etablissement s'appuie sur la volonté de développer des partenariats permettant d'éviter des ruptures de parcours pour les jeunes et de se mettre au service des partenaires demandeurs (secteur de la Protection de l'Enfance, familles, secteur sanitaire, Education Nationale, etc.). Cette question est notamment travaillée dans le cadre du développement du DISC (Dispositif situations complexes), et dans le cadre des prestations hors les murs du Dispositif Prestations Externalisées et du DAPN. Ces Dispositifs travaillent déjà avec plusieurs ESMS, ainsi qu'avec des écoles et des centres de formation pour les jeunes.
Un partenariat est aussi mis en place avec le Grand Chalon, pour la participation du DAME a différentes actions et sensibilisations autour de la question du handicap.

Les partenariats avec le secteur sanitaire restent très difficiles à mettre en œuvre, compte tenu de la pénurie de professionnels de la santé. Des conventions sont cependant mises en place avec des équipes mobiles de la psychiatrie, et avec des paramédicaux en libéral.

Le tableau ci-après donne un aperçu des différents partenariats du DAME :

	Exemples de partenaires	Type de partenariats
Acteurs de l'apprentissage professionnel et de l'emploi	STELO Formation, PDIP, PAVA Castorama, Humane service, Promocash, restauration collective, mairie, résidence personnes âgées, fermes, SOCLA, artisan fleuriste, jardinerie, agriculteurs, restaurants, centre équestre, services du Grand Chalon, etc. Plusieurs ESAT, La Croix Rouge	Sous convention Partenariats réguliers
Acteurs de la vie sociale	Plusieurs auto-école (Just'Ine conduite, TMX Motorschool, point mobilité, auto-école solidaire), gendarmerie de Chatenoy	Sous convention Partenariats ponctuels
Acteurs de la scolarité	Education Nationale	Sous convention Partenariats réguliers
Acteurs de la santé	Espace prévention santé, équipe handicap rare, équipe mobile psychiatrie, orthophonistes, etc.	Sous convention Partenariats ponctuels sauf pour les orthophonistes avec qui les conventions sont annuelles
Acteurs de la vie culturelle, de loisirs, sportive, etc.	Mine de carton, Ludothèque, Mille et un chemin, Mellecey Loisirs Cirque, Conservatoire de Chalon, maison de quartier, Azza Izzi (Carterie), le Ranch Exotique, Zumba, Faso Lili (danse africaine), piscine, Concept-ball, Acrogym, Tennis Club, Ring olympique Chalonnais, etc.	Sous convention Partenariats réguliers
Acteurs institutionnels	Foyers de vie, Service d'accueil de jour, EAM, SAVS, Foyer d'hébergement, IME, CME, SESSAD, etc.	Sous convention Partenariats réguliers
Acteurs financier et prescripteur	ARS, MDPH	Partenariats formalisés et obligatoires

B. APPUI RESSOURCES POUR LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

En matière d'appui au milieu ordinaire, le DAME est identifié comme site qualifiant pour les professionnels en formation, en partenariat avec les écoles. Des stagiaires sont accueillis régulièrement. Plusieurs professionnels de l'Etablissement sont formés à la fonction de tutorat.
D'autre part, les professionnels du Dispositif Autisme et du DAPN peuvent être sollicités ponctuellement par des partenaires pour des informations ou des formations. Leur expertise, notamment au niveau de l'autisme, leur confère une légitimité en terme de personnes ressources pour des professionnels du milieu ordinaire (personnel enseignant ou du périscolaire, familles, etc.).

La Directrice participe aux rencontres avec les partenaires du territoire lorsque des actions en lien avec la question du handicap sont envisagées (par exemple lors des actions organisées en partenariat avec le Grand Chalon et d'autres acteurs du secteur handicap). Certaines conventions permettent d'être en partenariat avec les Maires des communes du territoire.

Elle participe également aux commissions MDPH, en collaboration avec les Directeurs et Cadres des ESMS du territoire chalonnais, pour le positionnement des enfants sur la liste prioritaire de la MDPH ; ce partenariat permet de répondre aux besoins urgents des enfants et familles de manière cohérentes et coordonnée.
De même, des contacts avec l'interlocutrice ARS de l'Etablissement sont mis en œuvre chaque fois que nécessaire afin de rendre compte des prestations mises en place par l'Etablissement. Ce partenariat permet de flécher des crédits particuliers lorsque la situation d'un enfant le nécessite.
Enfin, la Directrice a la possibilité de répondre à des appels à projet, en accord avec la Directrice Générale et en collaboration avec les professionnels de l'Etablissement. Dans ce cas, une collaboration avec la DAF est mise en place pour la construction de la partie budgétaire. Ainsi, à titre d'illustration, une subvention a pu être obtenue de la part la Fondation SOMMER pour la réfection des habitats des animaux du Dispositif médiation animale du DAME.

9. LES FONCTIONS LOGISTIQUES

A. LA RESTAURATION

La restauration est assurée par la Cuisine Centrale de l'AMEC, avec une livraison pour les internats.
Des commissions menus permettent de travailler en collaboration avec le prestataire pour l'amélioration des menus.
L'AMEC s'est engagée dans l'amélioration de la qualité des repas, en prenant en compte les préconisations liées à la surconsommation de viande et à la consommation de légumes frais.

B. LES TRANSPORTS

Le DAME dispose d'un parc automobile composé de véhicules répondant aux besoins de transport pour les activités éducatives, scolaires et professionnelles.

Les transports des jeunes, entre leur domicile et l'Etablissement, sont assurés par plusieurs compagnies de transport et des taxis. Les tournées sont organisées en fonction des localisations géographiques des domiciles, et le cahier des charges imposé aux sociétés de transport et de taxis garantit des trajets de maximum 1 heure pour les enfants.
Les jeunes peuvent aussi utiliser les transports en commun quand leur projet personnalisé le nécessite. Dans ce cas, ces déplacements sont travaillés avec la famille et le jeune, et rentrent dans le cadre des apprentissages. Une CESF de l'Etablissement, ainsi que l'équipe de l'internat de Chalon, accompagnent les jeunes dans ce type d'apprentissages.

C. LES LOCAUX ET EQUIPEMENTS, LEUR MAINTENANCE ET LEUR ENTRETIEN

Nous reprenons ci-dessous les espaces d'accueil les plus significatifs pour les accompagnements proposés par le DAME Georges Fauconnet :

Bâtiment SEES	Salles d'activités éducatives, salles de classe, salles de restauration, salle de récréation, salle de répit, sanitaires, cour et espaces jeux, salle de réunion, garage à vélo
Bâtiment TSA	Salles d'activités éducatives, salles de restauration, salle de récréation, espace répit, bureau Neuropsychologue, salle psychomotricité, sanitaires, cour et espaces jeux
Bâtiment SIPFPRO	Salles d'activités éducatives, ateliers d'apprentissages professionnels, salles de pause, sanitaires, cour et espaces jeux
Bâtiment mixte	Salle du personnel, atelier de floriculture, atelier médiation animale
Pôle thérapeutique et social	Bureaux Psychologue, Assistante Sociale, salle psychomotricité, infirmerie
Sport	Gymnase et terrain stabilisé
Pôle Administratif	Bureaux Chefs de service, Secrétaires, Directrice, salle de réunion, salle d'attente, sanitaires
Espaces extérieurs	Espaces verts et ombragés, jardin, serre, mare, fruitiers, tables et bancs, pergola

La maintenance et l'entretien des locaux et du matériel sont assurés par le Responsable des services techniques et deux agents de maintenance, rattachés au Siège, ainsi que par tous les prestataires nécessaires pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des équipements de l'Etablissement.

6ème PARTIE : OBJECTIFS D'EVOLUTION ET DE DEVELOPPEMENT

1. LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les orientations stratégiques du DAME Georges Fauconnet s'appuie sur la démarche de transformation de l'offre des Etablissements médico-sociaux fortement impulsée par les Pouvoirs Publics.
Cette démarche est encadrée par :

- Le rapport Piveteau *« Zéro sans solution »* de 2014,
- La circulaire de 2017 qui en a découlé, relative à *la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée par tous »*,
- Le Plan Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018/2028, qui met l'accent sur « *le virage inclusif ou comment faire en sorte que personnes âgées et personnes en situation de handicap vivent dans le « milieu ordinaire » en repensant l'offre de services pour accompagner leur quotidien ».*

Les Pouvoirs Publics définissent la transformation de l'offre comme *« toute action visant à la rendre plus inclusive, plus souple et plus adaptée à la prise en compte des situations individuelles ».*

Cette transformation de l'offre des ESMS conforte le DAME Georges Fauconnet dans ses stratégies déjà mises en place ces dernières années, et réaffirme la nécessité de continuer à développer les 3 objectifs stratégiques suivants :

- **« Prévenir les ruptures de parcours, l'absence ou l'inadéquation des solutions aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap, y compris pour les situations complexes »**.

- **« Développer les réponses inclusives, notamment par le développement des accompagnements hors les murs » ; l'objectif étant de permettre des accompagnements en milieu ordinaire et de proposer des réponses alternatives à l'Etablissement.**

- **« Consolider une organisation territoriale intégrée, au service de la fluidité des parcours des jeunes ». Il s'agit de développer des partenariats toujours plus importants avec les autres acteurs afin d'apporter une complémentarité dans les réponses apportées aux besoins et aux situations complexes.**

Qu'il s'agisse de développer les prestations déjà mises en œuvre au sein de nos services et dispositifs, ou d'initier des actions innovantes permettant de proposer des réponses adaptées aux nouveaux besoins, l'Etablissement bénéficie de l'expertise de ses professionnels qui est maintenant largement reconnue en interne et par les partenaires. Il bénéficie également du soutien de l'ARS, qui, dans le cadre du renouvellement du CPOM, a d'ores et déjà acté son fonctionnement en Dispositif intégré en validant l'évolution de son agrément en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif, reconnaissant ainsi la cohérence et l'adéquation de son fonctionnement avec les attendus des Pouvoirs Publics.

2. LES FICHES ACTION A 5 ANS

Les fiches action suivantes viennent formaliser les orientations stratégiques précisées ci-dessus. Elles sont en partie une déclinaison des fiches action CPOM négociées avec l'ARS début 2024. Elles seront donc évaluées dans le cadre de ce CPOM.

Fiche Actions 1 – MOBILISATION EN FAVEUR DES SITUATIONS COMPLEXES

CONSTATS :

En 2019, le Pôle Enfance Georges Fauconnet a mis en œuvre le Dispositif Situations Complexes, afin de répondre de manière plus pertinente et spécifique aux situations complexes d'enfants accompagnés dans l'Etablissement.
D'autre part, la même année, a été mis en œuvre le Dispositif Prestations Externalisées, qui répond lui aussi à des situations complexes de jeunes en rupture ou en risque de rupture de parcours (scolaire, professionnel, etc.), mais qui ne sont pas admis au DAME. Ce Dispositif avait, lors de sa création, vocation à fonctionner comme un SESSAD. Les immersions sur la SIPFPRO se sont rapidement révélées nécessaires pour travailler le projet professionnel des jeunes accompagnés par le Dispositif (véritable tremplin).

En avril 2022, la liste prioritaire de la MDPH a montré que beaucoup trop d'enfants restaient sans solution d'accompagnement. Dans ce contexte, l'ARS et la MDPH ont sollicité notre Etablissement pour la mise en œuvre d'accueils en sureffectif proposant un premier niveau d'accompagnement. Le Dispositif d'Accompagnement de Premier Niveau (DAPN) a donc été ouvert en septembre 2022, dans le cadre de Crédits Non Reconductibles (CNR). Les prestations répondent aux besoins éducatifs les plus urgents des enfants concernés, en alliant les deux modalités suivantes :
* Des prestations hors les murs, dans le cadre de l'environnement ordinaire de l'enfant (école, domicile, activités périscolaires, etc.).
* Des prestations au DAME en mobilisant le plateau technique de l'Etablissement (immersions dans des groupes d'activités, accompagnements individuels dans des activités, etc.).
En septembre 2023, le DAPN est monté en charge pour accompagner 14 enfants inscrits sur la liste prioritaire de la MDPH. Il est aujourd'hui pérennisé à hauteur de 6 places, les 8 places supplémentaires étant encore sous financement CNR pour l'année scolaire 2023/2024.

PLAN D'ACTION ET OBJECTIFS :

ACTION 1 : DEPLOIEMENT DU DAPN

Le fonctionnement du DAPN permet non seulement de répondre aux besoins éducatifs les plus urgents, mais aussi de préparer les enfants à une admission dans un Etablissement si l'évaluation des besoins de l'enfant confirme cette nécessité. Sur l'année scolaire 2022/2023, 3 enfants du DAPN ont été admis à l'IME, dont 2 enfants TSA.
Le projet du Dispositif pour les années à venir est de renforcer sa double compétence hors les murs et immersions dans les murs, en augmentant progressivement le nombre d'enfants accompagnés par le Dispositif.
D'autre part, un travail d'évaluation des besoins va être fait concernant les zones géographiques insuffisamment couvertes par des ESMS, car nous constatons que de nombreux enfants restent sans solution d'accompagnement du fait de l'éloignement de leur domicile par rapport aux structures existantes. Ce travail d'évaluation des besoins sera fait en partenariat avec d'autres établissements et services si besoin, de manière à répondre aux attentes des Pouvoirs Publics en termes d'organisation territoriale coordonnée.

ACTION 2 : MUTUALISATION DES MOYENS DAPN ET DISPOSITIF PRESTATIONS EXTERNALISEES

Le DAME Georges Fauconnet a donc aujourd'hui deux dispositifs intégrés tournés vers le milieu ordinaire. Si les missions sont différentes compte tenu des problématiques, des situations et des âges des jeunes admis sur ces dispositifs, leurs prestations ont pour point commun l'utilisation du plateau technique de l'Etablissement pour renforcer les accompagnements hors les murs.
Une réflexion va donc être engagée pour travailler la question de la mutualisation des moyens :

- Dans un premier temps, le Dispositif Prestations Externalisées a mis à disposition du DAPN son Assistante Sociale, à partir de septembre 2023.
- Dans un deuxième temps, les deux équipes éducatives travailleront sur la mutualisation d'un espace de travail hors les murs, afin d'être au plus près géographiquement des domiciles des jeunes accompagnés.
- Dans un troisième temps, elles travailleront sur la mutualisation des partenariats, afin de répondre de manière encore plus efficiente à la nécessité d'une organisation territoriale intégrée, permettant la complémentarité des compétences et des prestations.

ACTION 3 : DEVELOPPEMENT DE PRESTATIONS EXTERNALISEES POUR LE DISC

Le Dispositif Situations Complexes, compte tenu de son expertise en termes d'accompagnements et de préconisations pour des enfants présentant des troubles du comportement complexes, va travailler sa mise à disposition pour les partenaires qui le souhaiteront.
Une évaluation des besoins sera faite, notamment au niveau de la Protection de l'Enfance, car les professionnels de ce secteur nous sollicitent pour des interventions à destination des enfants accompagnés à la fois par leurs services et notre Etablissement. Les objectifs de travail seront de déterminer le type d'interventions attendu par nos partenaires, sachant que les premières pistes de travail se situent autour des problématiques suivantes :

- Une aide à la compréhension du handicap et une transmission des outils de travail ;
- Une cohérence dans les accompagnements pour garantir la continuité du parcours du jeune.

Fiche Actions 2 – TRANSFORMATION DE L'OFFRE DE PRESTATIONS EN INTERNAT

CONSTATS :

La stratégie territoriale de l'ARS énoncée dans la « *Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous »* énonce l'objectif suivant pour les Etablissements médico-sociaux : ***Passer d'une logique de places et de filières à une logique de réponses adaptées aux besoins spécifiques et évolutifs des personnes handicapées.***
L'accueil des enfants en internat est pleinement concerné par cette transformation de l'offre et cette nouvelle logique de réponses adaptées, car le DAME doit s'adapter aujourd'hui à plusieurs objectifs dans le cadre de ses internats. Le nombre de places dans ces services ne doit plus être un frein au développement de prestations de service nouvelles, la logique étant maintenant celle de la file active, c'est à dire l'augmentation du nombre d'enfants accompagnés pour répondre à un maximum de besoins et d'attente. Cela remet en question le fonctionnement traditionnel des internats, et les modalités d'accueil.

PLAN D'ACTION ET OBJECTIFS :

ACTION 1 : EVALUATION DES BESOINS ET COMPETENCES

Le premier objectif est l'évaluation des besoins et des compétences des jeunes dans le domaine de la vie quotidienne : cette prestation sera effectuée dans le cadre de la mise à disposition des services d'internat pour des stages. Ces évaluations permettront de déterminer les accompagnements à mettre en œuvre pour les jeunes, notamment dans le travail d'orientation en secteur adulte.

ACTION 2 : REPONSE AUX BESOINS DE REPIT

Le deuxième objectif, fortement énoncé par les derniers textes et diagnostics des Pouvoirs Publics, est la réponse aux besoins de répit : le DAME doit pouvoir proposer du répit aux familles de manière plus conséquente. Une évaluation des besoins est en cours auprès des familles, et les équipes vont s'appuyer dessus pour adapter le fonctionnement des services d'internat à leurs attentes.
Cela signifie que les places en internat ne peuvent plus être occupées à temps plein par les enfants ; le temps partiel permettra à un plus grand nombre de familles et d'enfants de bénéficier de ce type de prestations.

ACTION 3 : GUIDANCE PARENTALE

Le troisième objectif est de redonner le pouvoir d'agir et d'éduquer aux familles : pendant de nombreuses années, l'internat à temps plein est venu se substituer aux compétences parentales. Aujourd'hui, les services d'internat du DAME vont s'engager dans un travail de guidance parentale, qui a pour objectif de permettre aux familles de se réapproprier l'éducation de leur enfant, en étant soutenues par les professionnels de l'Etablissement. Les prestations seront donc réalisées à domicile pour les parents qui le souhaiteront.

Fiche Actions 3 – DEVELOPPEMENT DES PRESTATIONS DE SOINS

CONSTATS :

Comme cela a été évoqué dans ce Projet d'Etablissement concernant les besoins en termes de soins, il est difficile de trouver des relais dans le secteur sanitaire pour accompagner les enfants dans le contexte de troubles du comportement et troubles psychiatriques graves. Les familles sont elles-mêmes très démunies. D'autre part, Le Comité territorial de transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap, pour le département de Saône et Loire, a mis en lumière, dans son diagnostic territorial, la nécessité de *« faciliter et optimiser le parcours de soins des personnes en situation de handicap ».* Une des actions de cette préconisation est le développement des thérapies non médicamenteuses et les rendre accessibles à tous.

PLAN D'ACTION ET OBJECTIFS :

ACTION 1 : ETUDE D'UN PROJET DE TELEMEDECINE

Afin de pallier l'indisponibilité des médecins pour des rendez-vous physiques, un projet de télémédecine est en cours d'étude. La réflexion engagée doit répondre aux besoins des enfants en souffrance, mais aussi aux besoins d'étayage pour les équipes éducatives. Cette pratique de la médecine et du soin est un changement important dans les pratiques professionnelles ; elle nécessite donc un accompagnement institutionnel spécifique.
Ce projet va être travaillé avec l'ARS, qui a un service dédié à la mise en œuvre de cette politique de soins.

ACTION 2 : DEVELOPPEMENT DES THERAPIES NON MEDICAMENTEUSES

Le DAME Georges Fauconnet a mis en place depuis plusieurs années deux types de thérapies non médicamenteuses : la médiation animale et le soin par l'activité Snoezelen. Ces activités nécessitent aujourd'hui un développement plus important pour être accessible plus largement et répondre à l'ensemble des besoins :

- **L'activité de médiation animale** va être développée dans le cadre de la création d'un Dispositif de Médiation Animale permettant de répondre aux objectifs suivants :
  * Rationaliser les moyens RH pour gérer les animaux, tout en respectant la bientraitance animale.
  * Proposer de véritables projets individuels de médiation aux enfants, encadrés par des professionnels formés.
  * Diminuer ou supprimer les coûts des activités de médiation effectuées par des prestataires, en les développant en interne et en collaborant avec la Section Annexe des Jardins de Virey (ESAT).
  * A terme, mettre au service des partenaires les prestations de médiation animale du Dispositif (autres établissements enfants ou adultes).

- **L'activité Snoezelen** est une réponse adaptée aux besoins particuliers des jeunes accueillis. L'Etablissement doit développer des moyens supplémentaires pour répondre à des besoins de plus en plus importants :
  * Former des professionnels supplémentaires.
  * Organiser des emplois du temps qui permettent de dégager suffisamment de temps pour ce type de soins qui se pratique essentiellement en individuel.

Fiche Actions 4 – DEVELOPPEMENT DE L'INCLUSION SCOLAIRE EN MILIEU ORDINAIRE

CONSTATS :

Dans le cas des Unités d'Enseignement Externalisées (UEE) du DAME, les jeunes sont scolarisés en milieu ordinaire, mais restent sous la totale responsabilité pédagogique de l'ESMS. Cependant, il est à noter que le travail de partenariat avec les enseignants de classe ordinaire a grandement évolué depuis 2 ans : plusieurs inclusions dans des classes ordinaires se sont mises en place, dans le cadre d'activités pédagogiques, sportives ou culturelles. D'autre part, le DAME accueille en ces murs des classes ordinaires pour des temps d'activités partagées avec les jeunes de l'Etablissement.
La collaboration avec les établissements scolaires ordinaires est aussi réalisable dans le cadre des prestations hors les murs : l'enfant est accompagné par un professionnel du DAPN ou du Dispositif Prestations Externalisées, mais reste élève de l'Education Nationale, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant de l'établissement scolaire ou du Centre de formation. Il s'agit de jeunes qui n'ont pas une admission prononcée dans le cadre des services SEES ou SIPFPRO.
Le point le plus complexe reste la scolarité partagée, c'est-à-dire la scolarisation d'un enfant en milieu ordinaire en complément des accompagnements éducatif des services SEES ou SIPFPRO du DAME. En effet, dès l'admission dans ces services, la scolarité dans le cadre des établissements scolaires de l'Education Nationale s'arrête. Le DAME prend le relais, soit par une scolarité en interne, soit par une scolarité en UEE. L'inclusion scolaire individuelle en milieu ordinaire s'en trouve donc considérablement réduite, et parallèlement, les moyens en termes de personnel enseignant au sein du DAME ne sont pas suffisants pour proposer des enseignements pédagogiques suffisantes aux enfants.

PLAN D'ACTION ET OBJECTIFS :

ACTION 1 : DEVELOPPEMENT DES INCLUSIONS DANS LE CADRE DES UEE

Le maintien des UEE (primaire, collège et lycée) est primordial car il permet aux enfants d'évoluer scolairement dans le milieu ordinaire tout en bénéficiant d'une scolarité aménagée. Une vigilance est donc à conserver pour ces partenariats, avec pour objectif la possibilité pour les enfants de se voir proposer des immersions individuelles ou de groupe dans les classes et projets pédagogiques de l'établissement scolaire d'accueil. De nombreux projets ont évolué en ce sens sur l'année scolaire 2023/2024.
Une dynamique particulière sera mise en œuvre pour favoriser ces projets d'inclusion pour les années scolaires à venir, dans le cadre de partenariats de plus en plus qualitatifs avec les établissements scolaires qui accueillent nos UEE.

ACTION 2 : DEVELOPPEMENT DES ACCOMPAGNEMENTS POUR LA SCOLARITE OU LA FORMATION INDIVIDUELLE EN MILIEU ORDINAIRE

- Dans le cadre du Dispositif Prestations Externalisées, le développement des partenariats doit avoir pour objectif d'accompagner un nombre plus important de jeunes de + de 16 ans dans leur cursus scolaire, et de sécuriser leur parcours dans le cadre d'apprentissage alliant employeur/école de formation. Le nouvel agrément du DAME porte à 25 ans l'âge limite d'accompagnement (hors amendement Creton), ce qui va permettre une souplesse plus importante dans le soutien aux jeunes en formation.

- La montée en charge du DAPN va permettre de renforcer les accompagnements scolaires individuels en milieu ordinaire. Dans le cadre de ces accompagnements individuels, le développement d'actions de formation à destination des enseignants, AESH et personnels périscolaires, permettra à ces partenaires de mieux appréhender les difficultés de l'enfant concerné, et d'être en capacité d'adapter leurs interventions aux troubles et difficultés exprimés (exemple : scolarité en milieu ordinaire d'un enfant TSA). On peut ainsi espérer qu'un nombre plus important d'enfants pourra rester scolarisé dans le milieu ordinaire.

ACTION 3 : MISE EN ŒUVRE D'UNE DYNAMIQUE DE SCOLARITE PARTAGEE

Un travail particulier est à engager avec l'Education Nationale concernant l'impossibilité actuelle de maintenir de la scolarité individuelle en milieu ordinaire dès lors que l'enfant est admis dans un de nos services SEES ou SIPFPRO.
Cette démarche est soutenue par l'ARS, dans le cadre de notre CPOM.

Fiche Actions 5 – ACCOMPAGNEMENT VERS LE SECTEUR ADULTE

CONSTATS :

Concernant l'inclusion professionnelle en milieu ordinaire :
Trois services du DAME collaborent ensemble en interne pour répondre à cet objectif : la SIPFPRO, le Dispositif Inclusion et le Dispositif Prestations Externalisées. L'objectif de leurs prestations est commun, mais les modalités d'accompagnement diffèrent en fonction des situations des jeunes. Mais force est de constater que plusieurs obstacles restent encore bien réels :
* La difficulté à fédérer des employeurs autour de cette question ;
* L'admission prioritaire dans les établissements de jeunes présentant des handicaps lourds, qui iront plus difficilement vers le milieu ordinaire.
Le Pôle Enfance a un agrément de l'Education Nationale pour travailler les attestations de compétences avec les jeunes, dans plusieurs domaines professionnels. Ces attestations de compétences leur permettent de valoriser leurs apprentissages auprès des employeurs et de quitter l'Etablissement avec un ou des diplômes, pour ceux qui le peuvent.

Concernant la sortie des jeunes en secteur adulte protégé :
Nous constatons que les stages, que ce soit pour le travail ou pour l'hébergement, favorisent la préparation et les apprentissages des jeunes pour leur passage en secteur adulte. Le Dispositif Inclusion du DAME, en collaboration avec la SIPFPRO, met en œuvre les prestations nécessaires pour les immersions des jeunes en milieu ordinaire ou protégé : recherche de partenaires employeurs ou en lien avec l'hébergement, suivi des stagiaires, etc.
Cependant, si l'Etablissement a globalement une dizaine de sorties de jeunes par an, recrutés dans le secteur du travail, la question de l'hébergement reste problématique pour ces jeunes qui sont souvent contraints de rester au domicile des parents, faute d'hébergement adapté à leurs besoins, mais aussi d'autonomie suffisante pour assumer leur vie quotidienne de manière adaptée.
D'autre part, l'admission d'enfants plus lourdement handicapés questionnent sur l'adaptabilité des prestations, permettant à ces jeunes de progresser vers leur vie d'adulte sans que l'option travail ne soit forcément possible.

PLAN D'ACTION ET OBJECTIFS :

ACTION 1 : DEVELOPPEMENT D'ACTIONS EN DIRECTION DU MILIEU ORDINAIRE

- Concernant l'inclusion professionnel en milieu ordinaire :
  Un travail important de communication doit continuer à être développer, même si les services et dispositifs du DAME ont déjà engagé plusieurs partenariats efficients. L'objectif est de soutenir la démarche d'inclusion par des actions à destination des partenaires, lorsque ce handicap n'est pas un frein trop grand à l'inclusion du jeune : formation /information à destination des employeurs, des CFA, des sites qualifiants. Les actions peuvent permettre de dédramatiser le handicap, et de proposer aux partenaires des outils favorisant la communication avec le jeune et son inclusion dans la dynamique de travail attendue dans l'entreprise.

- Le Pôle ESAT Georges Fauconnet a une pratique avancée de l'inclusion de travailleurs handicapés dans le milieu ordinaire. Une collaboration ESAT/DAME peut apporter des ressources supplémentaires pour travailler l'inclusion professionnelle des jeunes : mutualisation de partenaires, accompagnement des professionnels du DAME pour une montée en compétences, suivi à 3 ans des jeunes, etc. Ainsi, le Dispositif Inclusion et le Dispositif Prestations Externalisées du DAME vont être amenés à réfléchir sur une collaboration plus importante avec le Chargé d'inclusion de l'ESAT.

ACTION 2 : AUGMENTATION ET DIVERSIFICATION DES PARTENARIATS DU SECTEUR ADULTE PROTEGE

L'Etablissement va devoir grandement diversifier ses partenariats avec le secteur adulte afin de répondre aux besoins des jeunes présentant des difficultés majeures d'adaptabilité. Les orientations pour les différents types d'hébergement et d'accueil de jour étant largement conditionnées à une évaluation fine des capacités et des incapacités, le travail de partenariat avec les professionnels des Etablissements pour adultes va être un levier pour préparer les jeunes de manière pertinente et adaptée non seulement aux besoins de chacun et à leur choix, mais aussi aux contraintes et limites des établissements et services du secteur adulte. Les équipes sont d'ores et déjà engagées dans le développement de ces partenariats. La question se pose aussi fortement pour les futures sorties de jeunes autistes.

ACTION 3 : DEVELOPPEMENT DE LA COLLABORATION DAME/ESAT FAUCONNET POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN GRANDES DIFFICULTES

La collaboration entre les deux établissements de l'AMEC est déjà très engagée, au travers des immersions des jeunes du DAME dans les ateliers de l'ESAT. Plusieurs partenariats avec d'autres ESAT complètent les possibilités d'inclusion des jeunes dans le secteur professionnel protégé.
Cependant, la création de la Section Annexe des Jardins de Virey (ESAT), apporte d'autres perspectives pour les jeunes en grandes difficultés, car elle permet un accompagnement au travail pour des adultes très limités en termes de compétences et/ou d'adaptabilité.
Elle peut donc être un lieu pour les jeunes du DAME :

- D'évaluation de leurs compétences dans un contexte de travail moins exigeant, afin d'affiner leur orientation ;
- De premières expériences pré-professionnelles dans un contexte moins anxiogène qu'un atelier où la notion de production est plus prégnante.